



Mouvement contre le
Racisme,
l'Antisémitisme et la
Xénophobie

Discriminations : regards croisés en Belgique

Avec le soutien du Fonds d'Impulsion à la Politique des
Immigrés (F.I.P.I.)

François Haenecour
Janvier 2010

INTRODUCTION

Depuis quelques années, petit à petit, notre arsenal législatif a mis en œuvre des mécanismes pour lutter contre les différences de traitement injustifiées, communément appelées discriminations, subies par certain(e)s de nos concitoyen(ne)s : femmes (ou hommes), d'origine étrangère, homosexuels, handicapés, jeunes ou âgés, adhérents à une religion ou philosophie minoritaire, ou encore s'exprimant dans une autre langue. C'était une première étape.

Toutefois, dans ce monde de plus en plus multipolaire, les catégories envisagées hier succombent partiellement aux réalités d'aujourd'hui, en l'occurrence à l'étendue des identités nouvelles.

C'est là la seconde étape dans la lutte contre les discriminations, l'ère de la compréhension dynamique de la discrimination.

Apparaissent en effet de nos jours de plus en plus visiblement dans l'espace public par exemple, pour ne parler que des personnes d'origine étrangère, des homosexuels d'origine étrangère, des jeunes hommes musulmans d'origine étrangère, des femmes âgées d'origine étrangère, des hommes hispanophones ; soit autant de citoyens pour lesquels on ne sait si l'exclusion d'opportunités recherchées par le plus grand nombre (emplois, logements, éducation,...) est à rechercher dans le facteur ethnique ou bien aussi dans les autres facteurs en présence : genre, âge, orientation sexuelle, langue, religion ou handicap.

Et à cet égard, la question se pose de savoir si ces autres facteurs en présence s'ajoutent simplement au côté du facteur ethnique, s'ils l'atténuent ou l'accroissent, ou s'ils forment avec le facteur ethnique un ensemble cohérent et indétachable. C'est cette intense, mais néanmoins intéressante, réflexion vers laquelle la question des discriminations dites multiples nous emmène.

C'est de cette passionnante question de la relation entre l'origine ethnique et d'autres éléments de nos identités que notre Mouvement a décidé, avec le soutien du F.I.P.I., de se saisir, comme pour répondre au légitime regret de l'étude de la Commission européenne en la matière¹ de ne pas voir les associations et autres structures de lutte contre les discriminations s'emparer du thème.

Pour ce faire, un examen du contexte législatif précédant et consécutif au phénomène des discriminations dites multiples s'avérera nécessaire, au même titre qu'un examen du contexte sociologique et politique qui a précédé à cette importante évolution dans la prise en considération des phénomènes de discrimination.

Dans un second temps, un indispensable essai de classification de ces différents types de discriminations dites multiples sera au programme.

Dans un troisième temps, exploitant notamment les enseignements des six tables-rondes organisées dans le cadre du présent projet, nous nous attellerons à une étude de différents cas de figure en matière de discriminations dites croisées.

¹ *Lutte contre la discrimination multiple : pratiques, politiques et lois*, Commission européenne, Direction générale de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, unité G.4, septembre 2007, p.6

Enfin, nous terminerons par livrer certaines réflexions, avis et recommandations relativement à la question des discriminations dites multiples.

Chapitre 1 : CONTEXTES

a) contexte juridique

Les dispositifs légaux pour la lutte contre le racisme trouvent assurément leur origine dans **la Constitution** (droit à l'égalité consacré par les articles 10 et 11 de la Constitution) et dans la **Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale**, signée en 1965 et ratifiée en 1975 par la Belgique, qui sonnait toutefois davantage comme une déclaration d'intentions dans un monde encore caractérisé par des cas criants de racisme d'Etat (Afrique du Sud, ..). De plus, on ne peut nier l'impulsion européenne en la matière (cf. *Infra*) qui trouve son origine dans l'article 13 du Traité d'Amsterdam, signé en 1997 et entrée en vigueur deux ans plus tard.

Plus concrètement, c'est par une **loi du 30 juillet 1981**, dite Moureau (du nom du Ministre de la Justice de l'époque et actuel sénateur), **tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie**, que le législateur prend la matière en considération et met en place un instrument légal de lutte contre le racisme et la xénophobie.

Parallèlement, d'autres moyens de lutte contre les discriminations sont à l'œuvre, notamment **l'article 14 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme**² (principe de non-discrimination) tel qu'interprété par la Cour Européenne des Droits de l'Homme (anciennement Commission du même nom).

En effet, cette disposition a une portée autonome (peut agir seule...) et accessoire (...mais toujours pour défendre l'égal accès à l'un ou l'autre droit défendu par la Convention), et permet par conséquent de proscrire la discrimination, notamment sur la base de la prétendue race, dans l'accès au droits consacrés par la Convention : droit à la liberté d'expression, droit à la liberté religieuse, ...

Une exception est toutefois développée par la jurisprudence de la Cour par analogie avec le texte de la Convention (article 18), c'est le principe de nécessité (au sens large) voulant qu'un cas de discrimination puisse ne pas tomber sous le couperet de l'article 14 de la Convention que si et seulement si il bénéficie de l'appui d'une justification objective et raisonnable, à savoir munie d'un but légitime et d'un moyen proportionné (nécessaire & mesuré) à cet objectif.

Par ailleurs, contrairement aux directives européennes (cf. *Infra*), la Convention n'a pas cru bon de rédiger une liste exhaustive des facteurs de discriminations prohibés (voyez son expression « *fondée notamment...* »). Cela fut un choix judicieux, notamment parce qu'il a permis de condamner des cas de discriminations sur base de facteurs non explicitement évoqués dans ledit article, mais aussi parce qu'il ne ferme pas la porte à des situations discriminatoires hybrides ou croisées, dans le cadre desquelles la victime ne pourrait raisonnablement pas faire le choix de tel ou de tel

² « *La jouissance des droits et libertés reconnus dans la présente Convention doit être assurée, sans distinction aucune, fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la langue, la religion, les opinions politiques ou toutes autres opinions, l'origine nationale ou sociale, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance ou toute autre situation* ».

facteur sur lequel serait basé la situation dont elle souffre. En cela, on peut dire que la Convention a anticipé – probablement involontairement- l'évolution vers les discriminations dites multiples.

Il semble en effet que la Cour Européenne des Droits de l'Homme a tout le loisir de combiner l'un ou l'autre facteur de discrimination, et par là faire sienne la question des discriminations dites multiples.

Au contraire d'un pouvoir judiciaire jugeant sur base d'une Loi comportant une liste exhaustive de facteurs de discrimination, comme c'était le cas en Belgique avant que la Cour d'Arbitrage juge cela illégal par un Arrêt rendu le 6 octobre 2004³.

En effet, par cet Arrêt, la Cour a annulé l'aspect purement exhaustif de la liste de l'article 3 de la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discriminations. Plus encore, la Cour rend la Loi applicable à toutes les discriminations, « *quel que soit le motif sur lequel elles sont fondées* »⁴.

Toutefois, ce n'est pas pour autant qu'une référence explicite ou implicite à la question des discriminations multiples y ait été introduite.

Par exemple, pas de trace d'une expression comme « *notamment* » ou d'une liaison comme « *et* » respectivement au début de la liste et entre les facteurs évoqués.

En outre, un **droit non accessoire à la non-discrimination**, indépendant pour le dire autrement, a été établi dans le cadre de cette même Convention par le biais de son **12ème protocole**, signé mais toutefois non encore ratifié par la Belgique.

Une évolution tout à fait décisive pour la lutte contre les discriminations s'est produite en même temps que le passage au nouveau millénaire, tout un symbole.

Ce fut celle de l'apparition successive de deux **directives européennes**, l'une relative à la **discrimination sur base de la prétendue race ou origine ethnique (2000/43/CE)**, l'autre relative à la **discrimination sur base du handicap, de l'âge, de l'orientation sexuelle et des convictions (2000/78/CE)** ; celles-ci s'ajoutant au **dispositif concernant les discriminations sur base du genre datant déjà de 1976 (76/207/CE)**.

En somme, dans les facteurs de discrimination que nous prendrons en considération dans le cadre du présent, seul le facteur de la langue ne se trouve pas protégés par ces directives ni pas la Convention Européenne des Droits de l'Homme (bien que peut-être implicitement par le truchement du droit à la liberté d'expression – porte-t'il uniquement sur le fond ?). Il l'est par contre par la loi belge (cf. *infra*). Point positif pour la lutte contre les discriminations dans notre pays, la Belgique va en effet au-delà de la lettre des directives en prévoyant une couverture complète pour tous les motifs de discrimination, effaçant les divergences entre les deux directives, et donc entre lesdits motifs.

Que ce soit dans l'une ou dans l'autre de ces deux directives de l'an 2000, des considérants indiquent que ces textes auront un égard particulier pour l'égalité entre

³ Arrêt n° 157/2004

⁴ C.A. 6/10/2004, n° 157/2004, considérant B.15

les femmes et les hommes ; en particulier, poursuit le texte, « *du fait que les femmes sont souvent victimes de discriminations multiples* »⁵⁶.

Ces deux directives européennes (? ou juste la 2000/78) ont été retranscrites en droit belge par des **lois du 25 février 2003** et surtout du **10 mai 2007**. Dans ces lois, nulle mention de cette préoccupation à l'égard du sort des femmes dans les lois non spécifiquement orientée vers le genre. Ni autre trace de la préoccupation pour les cas de discriminations sur base de plus d'un critère. Autrement dit, la lutte contre les discriminations reste exclusivement mono-factorielle malgré l'attention particulière (déjà limitée parce que portant uniquement sur la combinaison entre genre et autre critère) affichée dans les directives 2000/78/CE et 2000/43/CE.

Par exemple, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discriminations, transposition de la directive 2000/78/CE, parle en ses articles 21 et 22 de discriminations fondées « *sur un critère protégé* » et « *en raison de l'un des critères protégés* ».

En somme, au vu de ces éléments, on ne peut que rejoindre Sandra Fredman quand il dit que « *la politique est souvent orientée sur un seul aspect de l'identité personnelle* »⁷ ou, plus juridiquement, le rapport de l'étude commandée par la Commission européenne quand elle dit aussi que « *la plupart des institutions et des organisations concernées par la législation et les politiques antidiscrimination suivent encore une approche basée sur un seul motif* »⁸.

Pratiquement, cet aspect que nous appelons « monofactoriel » a une conséquence importante : celle de contraindre généralement la victime à faire preuve de tactique pour choisir le facteur sur base duquel elle a été notamment qui soit le plus porteur en terme d'efficacité juridique.⁹

Toutefois, en plus de cette importante initiative de l'Union européenne que constituent en tant que tels ces deux directives, il faut sans doute considérer ce considérant introduit dans ces directives comme la première véritable reconnaissance du phénomène des discriminations multiples.

⁵ Directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique, considérant 14.

⁶ Directive 2000/78/CE du Conseil du 27 novembre 2000 portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail, considérant 3.

⁷ S.Fredman, « un double problème : la discrimination multiple et la législation de l'Union Européenne », revue de droit européen relatif à la non-discrimination, édition n°2, 2005, p.15

⁸ *Lutte contre la discrimination multiple : pratiques, politiques et lois*, Commission européenne, Ibidem, p.5

⁹ Ibidem, p.21

b) contexte sociologique & politique

1. Les discriminations sont par essence multiples...

Bien que cela soit regrettable, ce n'est sans doute pas un hasard si c'est l'association entre d'un côté, tous les facteurs précités (dont l'ethnique) et de l'autre côté, le facteur du genre, qu'ont évoqué ces deux textes pionniers.

C'est en effet cette association qui semble avoir amené les politiques et les intellectuels à s'intéresser aux relations entre les différents facteurs d'identité et de discriminations.

J'en veux pour preuve, indéniablement, la situation des femmes noires aux Etats-Unis qui fut à l'origine de revendications spécifiques à l'égard de la législation anti-discrimination étatsunienne que des femmes afro-américaines, et d'autres acteurs de la société qui leur ont emboîté le pas, ont considérées comme construite en réalité pour combattre les discriminations vécues par les hommes noires et non par les femmes noires.

Elles soutenaient en somme que la situation des femmes noires était une situation qui n'était pas celle des hommes noires ou des femmes blanches, et que cette identité multiple (femme & noire) devait être prise spécifiquement en considération.

C'est principalement l'afro-américaine Kimberle Crenshaw¹⁰, en 1989, qui a « attiré l'attention sur les nombreuses manières dont la race et le genre interagissent pour forger le vécu des femmes noires »¹¹.

Plus généralement, cela a permis de mettre en lumière le fait que, premièrement, une personne peut appartenir à plusieurs groupes désavantagés et que, deuxièmement, cette personne peut éventuellement souffrir de formes spécifiques de discrimination¹².

Autrement dit, les discriminations sont le fruit d'un jugement négatif porté par autrui au regard d'une ou de plusieurs des caractéristiques particulières que nous possédons, qui se combinent pour l'occasion de telle ou de telle manière.

A cet égard, on ne peut nier que l'individu est multiple : homme ou femme, de telle ou de telle origine ethnique, homo ou/et hétéro-sexuel, d'un certain âge, s'exprimant dans telle ou telle langue et parfois handicapé ou croyant.

En somme, prendre l'individu dans une seule de ces caractéristiques n'est pas une réponse en toute situation adéquate qui peut être apportée.

En effet, on ne peut qu'être d'accord avec cette affirmation : « les expériences discriminatoires sont façonnées par la multiplicité identitaire de chaque individu »¹³.

De plus, ladite multiplicité n'est pas statique.

¹⁰ K.Crenshaw, *demarginalising the intersection of race and sex*, University of Chicago legal forum, 1989

¹¹ ENAR, fiche d'information n°33, les discriminations multiples, juillet 2007, p.1.

¹² *Lutte contre la discrimination multiple : pratiques, politiques et lois*, Commission européenne, Ibidem, p.15

¹³ ENAR, fiche d'information n°33, les discriminations multiples, juillet 2007, p.1.

Elle est mouvante au point que la personne en question soit considérée (et peut-être discriminée) en fonction d'un facteur par une personne et en même temps en fonction d'un autre facteur par une autre personne, ou par la même, en même temps¹⁴.

Simple conséquence, des formes spécifiques et complexes de discriminations apparaissent.

Certes, il arrive qu'une personne soit défavorisée au regard d'une seule de ses caractéristiques, mais premièrement moins qu'on ne le croit peut-être, et deuxièmement, l'existence du facteur d'identité en tant que facteur de discrimination est consécutif de l'agissement d'un autre facteur d'identité.

Par exemple, un jeune Noir est à première vue discriminé non pas parce qu'il est jeune mais par le seul fait qu'il est Noir, mais la probabilité qu'il soit discriminé sur cette base diminuerait fortement s'il était âgé (et non pas simplement parce que l'âge prendrait le relais).

En outre, on ne peut nier que le ressentiment négatif à l'origine du traitement discriminatoire est principalement conséquent à des préjugés et autres stéréotypes¹⁵. A cet égard, une étude réalisée en 2001¹⁶ a prouvé que la possession de préjugés et stéréotypes à l'endroit de l'un ou l'autre type de personnes ou de groupes dans la société augmentait fortement la probabilité de posséder de tels préjugés et stéréotypes à l'endroit d'autres personnes ou groupes dans la société¹⁷.

Par exemple, cette étude montre que les personnes qui ont des préjugés à l'endroit d'une minorité ethnique sont deux fois plus susceptibles que la population générale de nourrir des préjugés à l'égard des citoyens homosexuels et quatre fois plus susceptibles de faire preuve de préjugés à l'endroit des personnes handicapées.

Par conséquent, cela semble prouver que le phénomène de discrimination peut difficilement être mono-factoriel, en ce que l'origine du comportement discriminatoire (très généralement les préjugés) sur base d'un facteur ouvre la voie (directe) à un tel comportement sur base d'un ou de plusieurs autres facteurs.

2. ... mais le contexte contemporain les révèle...

On l'a dit, la multiplication des identités est quelque chose de simplement consécutif à l'organisation de l'humanité (homme/femme, ...), mais aussi, c'est là l'événement réellement nouveau, consécutif à un nouvel ordre du monde, global et débridé ; et, pour ce qui concerne le facteur ethnique, au contexte post-migratoire dans nos pays.

- **La modernité**, notamment caractérisée par le primat de l'individu par rapport au groupe, a contribué à l'apparition de nouvelles identités, ou plutôt d'identités enfuies, qui font voler en éclat des interdits d'autrefois, comme c'est le cas des homo et bi-sexuels par exemple.

De plus, la multiplication des identités déjà existantes est quelque chose qui est dans l'air du temps dans nos sociétés individualistes, où la diversité des expériences de vie et les expériences de vie variées sont grandissantes et valorisées.

¹⁴ Ibidem

¹⁵ S.Fredman, *Ibidem*, édition n°2, 2005, p.18

¹⁶ Stonewall, « profiles of prejudice », 2001 (<http://www.stonewall.org.uk>)

¹⁷ S.Fredman, *Ibidem*, édition n°2, 2005, p.18

- En outre, **le contexte post-migratoire** dans nos pays a fortement (et logiquement) changé la figure et la posture des personnes issues de l'immigration. En effet, loin d'être le groupe relativement homogène qu'était celui des immigrés à leur arrivée, les citoyens issus de l'immigration d'aujourd'hui sont de différents âges, sexes, orientations sexuelles, langues, nationalités, modes de vie (proche ou loin du pays d'origine), ...

Ces identités multiples, qui sont la vraie caractéristique des personnes issues de l'immigration aujourd'hui dans un pays comme la Belgique, ont donc d'un côté démultiplié la manière dont on peut percevoir ces citoyens et de l'autre, en conséquence, démultiplier la manière dont se perçoivent ces citoyens.

Plus que simplement d'origine étrangère ils sont aussi jeunes ou vieux, hétéro, homo ou bi-sexuels, croyants ou athées, francophones ou néerlandophones, par exemple.

Par ailleurs, cette nouvelle réalité du « groupe » des citoyens issus de l'immigration est une raison de plus de mettre sur pied une nouvelle dynamique de l'anti-discrimination, aussi en terme d'acteurs en présence. En effet, ces identités multiples qui sont les vraies et (relativement) nouvelles caractéristiques des personnes « appartenant » à ces groupes peuvent être à la source de réticences, de malaises, de déchirures, de liberté mais aussi de discriminations dont les pourvoyeurs et les victimes relèvent tout deux de ces groupes. C'est ce qu'on appelle la discrimination d'endogroupe¹⁸. Par exemple, une femme d'origine X pourrait être victimes de traitements inégalitaires auprès du « groupe » d'origine X qu'une femme d'une autre origine ne connaîtrait pas dans ses contacts avec ce « groupe ».

Enfin, comme épinglé également dans le rapport de la Commission Européenne, on ne peut pas passer sous silence la capacité des médias à fusionner les stéréotypes, particulièrement en ce qui concerne les personnes d'origine étrangère¹⁹.

A cet égard, l'exemple le plus emblématique est sans doute le traitement médiatique de l'attentat du 11 septembre 2001 et de ce qui s'en est suivi.

Dans ce cadre, les médias ont fortement contribué à une image négative des jeunes hommes (potentiellement) musulmans issus des minorités ethniques – 4 éléments d'identité - en les dépeignant comme des terroristes potentiels²⁰

3. ...tel un constat incontestable qui appelle une nouvelle dynamique

On le voit, les identités multiples des citoyens issus de l'immigration, et leur pendant négatif les facteurs de discriminations dont ils peuvent être victimes, sont un vrai constat qui ne peut demeurer dans l'oubli, d'autant plus qu'il concerne particulièrement les jeunes gens, et donc l'avenir, en ce compris l'avenir des politiques de lutte contre les discriminations.

Les conséquences qu'on peut tirer de ce constat sont triples.

¹⁸ ENAR, fiche d'information n°33, les discriminations multiples, juillet 2007, p.3

¹⁹ *Lutte contre la discrimination multiple : pratiques, politiques et lois*, Commission européenne, Ibidem, p.34

²⁰ *Ibidem*

(1) Premièrement, il est question d'adapter les approches et les politiques à cette « nouvelle » donne, au nom d'une dynamique nouvelle.

On le voit, le temps faisant son œuvre, les mécanismes conçus pour lutter contre les discriminations sur base de l'origine ethnique sont parvenus à bout. Assurément, les victimes de discriminations et ceux qui veulent être à leur côté ont besoin d'une nouvelle approche, moderne et multifactorielle ; plus flexible, en somme.

Plus d'un élément plaident en effet en la faveur d'une telle évolution.

Ces éléments s'assemblent tous autour d'une idée centrale, celle de l'union des forces entre les composantes de la lutte contre les discriminations, au nom de l'efficacité dans la lutte contre ce fléau.

Cette idée poursuit plusieurs objectifs :

a) L'échange de bons procédés de lutte entre les différents acteurs de terrain et chercheurs

En effet, la lutte contre les discriminations s'étant structurées, dans la foulée de la législation, par facteur de discrimination (handicap, origine ethnique, orientation sexuelle, ...), se sont constituées de nombreuses associations et organisations étatiques de lutte contre ces discriminations qui ont chacune pour le(s) facteur(s) de discrimination contre le(s)quel(s) elle se sont chargées de lutter développé une expertise spécifique, notamment concernant des *instruments de lutte*.

Pourtant, ces instruments de lutte mis au point par ces structures peuvent souvent permettre de lutter efficacement contre d'autres types de discrimination. Elles permettent également, notamment par le fait qu'elle provienne d'un ailleurs, d'apporter un regard neuf et une solution de lutte fraîche pour telle ou telle autre facteur de discriminations, voire pour tout ceux désormais visés par la Loi.

Pour prendre un exemple, il y a celui des accommodements raisonnables qui est un moyen de lutte et de redéploiement de plus en plus évoqué par les mouvements et autres structures de lutte contre le racisme. En réalité, cet instrument provient de la lutte contre les discriminations liées au handicap, et a été exporté vers la lutte contre les discriminations liées à l'origine ethnique.

Il faut aussi signaler qu'actuellement, en Belgique comme ailleurs, la compétence de la lutte contre les discriminations est divisée entre différents ministères, en fonction des critères ou en fonction du lieu où s'opère la discrimination (travail, loisir, ...) ²¹.

A l'instar de la division des forces que l'on constat également au niveau des associations et organismes nationaux de lutte contre les discriminations (cf. *Supra*), cet état de fait ne favorise en rien l'émergence d'une approche horizontale des discriminations, rassemblée autour de la notion d'égalité ²².

²¹ *Ibidem*, p.35

²² *Lutte contre la discrimination multiple : pratiques, politiques et lois*, Commission européenne, *Ibidem*, p.36

b) L'échange de données, préventives (surveillance) ou postérieures

Certains citoyens, à la croisée des discriminations, sont totalement invisibles dans les statistiques, outil pourtant indispensable à une lutte efficace contre les discriminations²³. Pour exemple, prenons les handicapés d'origine étrangère ou les femmes issues de l'immigration ; aucune donnée n'étaye leur situation singulière dans notre société.

A côté de ce déni d'intérêt (qui est déjà problématique), une telle absence de données spécifiques aux cas de discriminations hybrides a aussi pour conséquence la méconnaissance du phénomène de la discrimination multiple en général et son ampleur²⁴.

c) Eviter les mauvaises approches

En matière de lutte contre les discriminations, l'on présente en général l'aspect de sanction de la législation en la matière.

C'est effectivement une réalité, et l'on s'en réjouit, mais elle n'est pas absolue.

En effet, à côté du rôle de sanction, la législation a un véritable rôle pédagogique, celui qui participe de l'évolution des mentalités, des imaginaires pour le dire autrement, ceux-là même qui sont en général à l'origine des cas de discrimination.

Dans ce cadre, il est assurément impératif de faire coller les politiques aux réalités, foncièrement mouvantes.

Il est de fait important que la personne condamnée de chef de discrimination le soit sur base du ou des facteur(s) de discrimination sur base du/desquel(s) elle a effectivement discriminé autrui.

A contrario, il est important, autant du point de vue de la pédagogie que de la justice, que la personne victime d'un cas de discrimination puisse faire valoir le(s) véritable(s) facteur(s) sur le(s)quel(s) elle fut discriminée.

d) Pour une sensibilisation efficace

Une approche pluri-factorielle permet également une sensibilisation accrue de la population en général au phénomène de discrimination en général, puisqu'une telle dynamique dans l'analyse et l'explication de ce phénomène de société malheureusement majeur correspond, on l'a dit, bien mieux à la réalité originelle et contemporaine du phénomène.

En outre, pour ce qui est de la sensibilisation plus précisément aux discriminations dites multiples, l'étude de la Commission européenne a permis de prouver que les acteurs de terrain en matière de discriminations gagnent à une approche horizontale des discriminations .

En effet, selon cette étude, le lien est évident entre, d'un côté, la fréquence des contacts des associations, centres étatiques et ministères des pays concernés avec d'autres institutions chargées de d'autres facteurs de discrimination, et de l'autre côté, la compréhension et prise en considération du phénomène des discriminations

²³ S.Fredman, *Ibidem*, p.15

²⁴ *Lutte contre la discrimination multiple : pratiques, politiques et lois*, Commission européenne, *Ibidem*, p.5

dites multiples²⁵. En somme, sans doute, la formation des professionnels du secteur à la question, que l'on sent cruciale, des discriminations multiples doit passer par une approche davantage horizontale des discriminations.

e) Affiner la recherche en la matière et préparer au mieux la reconnaissance juridique du phénomène des discriminations dites multiples

(2) D'un autre côté, il est question d'une reconnaissance de ces citoyens tels qu'ils sont réellement, dans toute leur diversité.

Comme on l'a vu, se juxtaposent à ces identités nouvelles d'autres traits : l'âge, le genre, l'origine ethnique, la religion, le handicap ou la langue ; de sorte qu'apparaissent sur la scène publique des individus dotés d'une identité nouvelle autrefois inimaginable (homosexualité) qui interagit avec d'autres identités : genre, âge, origine ethnique, langues, handicap, religion.

A cet égard, comme l'épingle très justement le rapport de la Commission européenne en la matière²⁶, le risque est celui d'un sentiment d'exclusion et de marginalisation de ces personnes, y compris dans leurs identités et appartenances multiples, lui-même créant un manque de confiance de ces personnes en elles-mêmes.

Et ce n'est pas tout ; de là résultera sans doute un vrai risque d'apparition et d'expression d'un sentiment d'exclusion ou de marginalisation²⁷, et donc de radicalisation de ces personnes dans leur singularité, avec là aussi un risque conséquent, celui du passage à la violence, lui-même encourageant sûrement le déni et la désapprobation de la population majoritaire, ce qui démultipliera encore davantage le risque de discrimination à l'endroit de ses personnes dans leur quotidien. C'est ce que d'aucuns appellent un cercle vicieux.

De plus, d'un point de vue intellectuel, il s'agit d'éviter qu'un facteur de discrimination dès opère un autre alors même que cet autre est partie en la matière (exemple : genre versus origine ethnique), et s'agit donc de caler la politique avec la figure multidimensionnelle de l'individu.

(3) Enfin, il s'agit de protéger des citoyens qui comptent parmi les plus vulnérables.

En effet, leur expérience discriminatoire étant particulièrement complexe à décoder, les personnes victimes de discriminations multiples, et surtout de discriminations croisées, restent souvent sur le bord du chemin, soit parce que les politiques actuelles n'intègrent simplement pas leur situation, soit parce que ces politiques ne les protègent pas réellement et efficacement. Elles sont en somme particulièrement susceptibles d'être victime d'une discrimination que l'on peut qualifier de structurelle²⁸.

Pourtant, ces personnes ont particulièrement besoin d'être protégées puisque les discriminations les touchent de manière plus intense²⁹

²⁵ Ibidem, p.34

²⁶ Ibidem

²⁷ Ibidem, p.41

²⁸ ENAR, fiche d'information n°33, *les discriminations multiples*, juillet 2007, p.4

²⁹ Ibidem, p.3

CHAPITRE 2 : NOTIONS ³⁰

La discrimination multiple est un concept qui traite du fait que les expériences discriminatoires sont façonnées par la multiplicité identitaire des individus. Elle peut être définie comme « *une combinaison quelconque de discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, sur un handicap, sur l'âge ou sur l'orientation sexuelle* »³¹.

Il existe trois distinctions pertinentes que l'on peut opérer entre les différentes formes de discriminations dites multiples (au sens large³²)
Cependant, sur un plan terminologique, il est à noter que les trois termes utilisés pour catégoriser les discriminations multiples (au sens large) ne font pas l'unanimité :

La discrimination multiple (au sens strict) **ou additive** désigne une situation où la discrimination se produit sur la base de deux ou plusieurs motifs qui agissent séparément.

Par exemple une femme issue d'une minorité ethnique peut, dans un cas, faire l'objet d'une discrimination fondée sur le fait qu'elle est une femme, et, dans un autre cas, faire l'objet d'une discrimination fondée sur le fait qu'elle est issue d'une minorité ethnique³³.

« *Dans ce cas, la discrimination multiple décrit l'impact cumulatif d'expériences discriminatoires distinctes et séparées*³⁴ ».

La discrimination composée décrit une situation où la discrimination se produit (1) sur la base de deux ou plusieurs motifs en même temps et (2) où un motif est aggravé ou même déclenché (c'est ce qu'on appelle l'effet déclencheur³⁵) par un ou plusieurs autres critères de discrimination³⁶.

Autrement dit, il y a par exemple deux facteurs en présence, l'origine ethnique et l'âge (1). Et l'âge, jeune par exemple, accentue la discrimination sur base de l'origine ethnique (2).

Pour finir, **la discrimination intersectionnelle** décrit une situation où plusieurs motifs opèrent simultanément et interagissent indissociablement, avec pour effet la production de formes de discrimination distinctes et spécifiques.

Autrement dit, c'est le cas où plusieurs motifs de discriminations agissent ensemble en même temps pour former une réalité spécifique qui n'aurait pas lieu d'être sans une telle combinaison tout aussi spécifique.

³⁰ Ce chapitre a bénéficié de l'importante et généreuse contribution de Mademoiselle Amandine Kagabo, juriste et bénévole au MRAX

³¹ *Lutte contre la discrimination multiple: pratiques, politiques et lois*, Ibidem, p. 9

³² C'est-à-dire en tant que terme général visant toutes les situations caractérisées par une discrimination fondée sur plusieurs motifs.

³³ *Lutte contre la discrimination multiple: pratiques, politiques et lois*, Ibidem, p15.

³⁴ Fact sheet 33 « Multiple discrimination », July 2007, www.enar-eu.org

³⁵ ENAR, fiche d'information n°33, les discriminations multiples, juillet 2007, p.3

³⁶ Perera vs. Civil Service Commission, cité par *Lutte contre la discrimination multiple: pratiques, politiques et lois*, Ibidem, p16

C'est donc plus que la simple addition de facteurs, c'est leur action simultanée qui crée la situation discriminatoire.

C'est aussi ce qu'on appelle plus sociologiquement l'entrecroisement, c'est-à-dire « *une oppression croisée qui découle de la combinaison d'oppressions diverses qui, ensemble, produisent quelque chose d'unique et de distinct de la seule discrimination...* »³⁷

Pour prendre un exemple, il y a le suivant : « *Les femmes issues de minorités peuvent faire l'objet de formes spécifiques de préjugés et de stéréotypes et être confrontées à des types de discrimination spécifiques, non éprouvés généralement par les hommes issus de minorités ou par les femmes de la majorité*³⁸ ».

Dans certains pays européens, par exemple, les femmes roms ont été soumises à une stérilisation forcée. Une expérience de discrimination très spécifique aux femmes roms qui n'affecte pas souvent les femmes en général ni les hommes roms. Le concept de spécificité se révèle donc d'une importance cruciale lorsque l'on examine la discrimination intersectionnelle.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle ce sont les discriminations intersectionnelles, plus communément appelées croisées, qui ont fait l'objet de nos réflexions et actions dans le domaine, fort inexploré, des discriminations multiples.

En effet, plus qu'une addition de facteurs plus ou moins subtils, les discriminations croisées consistent, par la présence de plusieurs facteurs de discrimination qui interagissent, en de véritables réalités singulières dont il s'agit au maximum d'en définir les contours, au nom de l'égalité.

³⁷ M.Eaton cité par Alyward, 1999, p.7

³⁸ Makonnen Timo, « Multiple, Compound and intersectional discrimination :bringing the Experiences of the most marginalized to the fore », Institute for Human Rights, Abo Akademi University, 2002, p.11, cité par *Lutte contre la discrimination multiple: pratiques, politiques et lois*, Ibidem, p17

CHAPITRE 3 : ETUDE DE CAS

(1) Les personnes d'origine étrangère et l'orientation sexuelle

Eu égard à l'importance et à la considération généralement négative transversale de l'identité homosexuelle, à savoir partagée par bon nombre de milieux sociaux, religieux et culturels différents, l'identité « homosexuelle » devrait prévaloir sur l'identité « étrangère » d'une personne, particulièrement en situation de discrimination.

Pourtant, en contexte endogroupe, culturel ou religieux d'un côté (a), gay en général de l'autre (b), il apparaît à la suite d'éclairantes lectures et de rencontres que l'identité « étrangère » est une donnée indispensable.

(a) perspective endogroupe culturelle ou religieuse et homosexualité

En effet, on constate que les citoyens homosexuels d'origine étrangère, en particulier issus des pays du Maghreb et de Turquie, partagent un patrimoine culturel et religieux commun ou proche mais surtout une approche singulière de l'homosexualité, que ce soit dans la manière dont ils se perçoivent et dans la manière dont ils sont perçus (ce qui revient souvent au même).

Ils estiment en effet généralement eux-mêmes la conciliation de l'identité ethnique, religieuse, culturelle avec l'homosexualité difficile, voire impossible. Les personnes ayant des pratiques homosexuelles et originaires de ces communautés culturelles et religieuses conçoivent souvent elles même que leur orientation sexuelle, une fois assumée, leur fera perdre leur identité culturelle.³⁹

Certes, avouer et vivre son homosexualité n'est pas chose facile dans aucun contexte de vie, mais il y en a où l'horizon semble particulièrement bouché⁴⁰.

Le contexte de familles d'origine maghrébine ou turque semble être de ceux-là. Avouer mais surtout vivre (ouvertement) son homosexualité dans ce contexte s'apparente généralement à la « mort sociale »⁴¹.

C'est autant le cas pour les hommes que pour les femmes, mais avec l'une ou l'autre spécificité.

Les hommes homosexuels peuvent plus difficilement rester sans relation (hétérosexuelle) au regard du milieu d'origine tandis que les lesbiennes pourront davantage se situer dans ce cadre⁴², bien que cela soit aussi mal perçu, eu égard au rôle de maternité qui leur reviendrait.

Conséquence du point de vue de la manière dont on est perçu dans ce cas par le milieu d'origine, les familles et autres membres du groupe culturel ou religieux ont

³⁹ Interview avec M.Monheim, *questions de genre et d'orientation*, propos recueillis par Gaël Lanotte, Agenda Interculturel n°261, Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (C.B.A.I.), Mars 2008, p.18

⁴⁰ Voyez les annexes, annexe 1, p.

⁴¹ M.Monheim, *destins de l'homosexualité masculine maghrébine : entre unions 'imposées', prostitution et mort sociale*, p.6

⁴² I.Kauffer, *de l'invisibilité à la subversion*, Agenda Interculturel, n°201/202, Centre Bruxellois d'Action Interculturelle, février/mars 2002, p.21

une vision singulière des personnes homosexuelles émanant de leur « communauté ».

Certes l'homophobie est à l'origine d'une telle attitude, mais celle-ci est sans doute particulièrement mal vécue parce que le comportement incriminé provient d'un des « leurs » (ce qui porterait atteinte à la réputation de tous).

Une certaine paralysie s'en ressent dans le chef de la personne concernée, qui ne se conçoit parfois pas comme homosexuelle, ou pas comme un homosexuel normal.

En effet, eu égard à la famille et de la « communauté », il s'opère une sorte d'auto-arbitrage entre les conceptions culturelles ou religieuses de la vie et l'homosexualité.

On constate dès lors parfois (souvent) une volonté de trancher les identités, d'être un jour dans la norme (ce qui est également vécu comme une manière de conserver son patrimoine culturel, d'échapper à ce suicide social), un jour en dehors.

C'est également là une manière de conserver la culture du paraître, un trait particulièrement maghrébin⁴³, et d'opérer ce qu'on appelle également une « stratégie d'évitement »⁴⁴

S'inscrit peut-être dans cette logique le fait relaté dans le compte-rendu de la table-ronde consacrée à l'origine ethnique & l'orientation sexuelle⁴⁵ : le public-cible d'associations comme Merhaba, les homosexuels d'origine maghrébine et turque en particulier, adhère à l'association sans pour autant se rendre massivement aux activités.

Dans ce cadre, il n'est pas évident que la personne qui a pourtant des pratiques homosexuelles se considérera comme telle. En effet, comme l'indique très justement Myriam Monheim, « au-delà du sexe biologique manifeste, c'est la notion de genre vécu au niveau symbolique, culturel et social par les individus qui constitue une des dimensions de ce qui définit l'orientation sexuelle d'une personne. »⁴⁶

Dit autrement, « une homosexualité non cachée reste indicible et donc n'existe pas. »⁴⁷

En outre, selon Myriam Monheim, la conception de ce type de personne de la sexualité normalement admise sous-entend une hiérarchisation des genres en fonction du pouvoir dont ceux-ci disposent dans la relation. Dans une telle conception, il y a la place pour deux hommes, par exemple, ^{AIENT} ~~ai~~ des pratiques homosexuelles, sans pour autant qu'elles se considèrent (en tout cas toute deux) comme telles puisque l'un des deux peut-être vu ou se concevoir comme plus fort que l'autre.⁴⁸

Parallèlement, concernant les hommes, opère également peut-être l'élément suivant : la psychologue indique que certaines personnes d'origine maghrébine primo-arrivante ou de la seconde génération expliquent leur attirance pour les hommes par le fait que « leur corps est habité par un esprit de femme »⁴⁹

⁴³ Voyez les annexes, annexe 1

⁴⁴ Interview avec M.Monheim, *questions de genre et d'orientation*, Ibidem, Mars, 2008, p.18

⁴⁵ Voyez les annexes, annexe 1

⁴⁶ M.Monheim, *destins de l'homosexualité masculine maghrébine : entre unions 'imposées', prostitution et mort sociale*, p.4

⁴⁷ Interview avec M.Monheim, *Ibidem*, Mars 2008, p.18

⁴⁸ M.Monheim, *destins de l'homosexualité masculine maghrébine : entre unions 'imposées', prostitution et mort sociale*, p.5

⁴⁹ *Ibidem*, p.7

Toutefois, certains hommes, pour prendre l'objet de l'article de M.Monheim, finissent par se considérer bel et bien comme homosexuels et en ressentent le besoin de le faire savoir à des proches.

Néanmoins, dans ce cas, ce n'est pas pour autant que les spécificités culturelles ou religieuses disparaissent, puisque Myriam Monheim constate que seront informés que le tout petit noyau familial, « *et il ne faudrait surtout pas que les voisins ou la famille élargie l'apprennent.* »⁵⁰

En somme, que ce soit dans la manière dont eux-mêmes se perçoivent ou dans le regard d'autrui émanant du même contexte culturel ou religieux, il semble y avoir une spécificité ethnique, religieuse ou culturelle particulièrement forte, à tout le moins pour le cas des homosexuels d'origine maghrébine ou turque.

(b) perspective endogroupe homosexuelle et origine ethnique minoritaire

A l'intérieur du groupe homosexuel, la considération singulière du membre d'origine étrangère semble être une réalité plus présente que ce que l'on pourrait imaginer a priori.

En effet, vu de l'extérieur, il peut apparaître que l'identité homosexuelle est unique et particulièrement englobante.

Toutefois, deux éléments viennent relativiser cette idée préconçue :

Premièrement, le profil socio-économique et ethnique des citoyens homosexuels n'est pas très diversifié. Souvent, les homosexuels appartiennent à la classe moyenne et ne sont pas d'origine étrangère⁵¹.

Deuxièmement, comme tout un chacun dans notre société, les personnes homosexuelles possèdent et entretiennent des idées préconçues et autres stéréotypes à l'endroit des personnes d'origine étrangère⁵².

Par conséquent, les facteurs d'altérité, et peut-être de ressentiments à l'égard de l'autre, existent.

Que ce soit du point de vue de la personne d'origine étrangère qui ne se sentira pas toujours en phase avec le milieu homosexuel et du point de vue du milieu homosexuel qui ne se sentira pas toujours non plus en phase avec ses membres d'origine étrangère et développera peut-être à son endroit des ressentiments.

En résulte, une fréquentation marginale du milieu gay⁵³.

(c) En somme

Les homosexuels d'origine étrangère sont susceptibles de vivre un double rejet⁵⁴, plus ou moins explicite.

D'un côté émanant du milieu d'origine notamment sur base de l'orientation sexuelle.

⁵⁰ Interview avec M.Monheim, *Ibidem*, Mars 2008, p.18

⁵¹ *Ibidem*, p.19

⁵² M.Monheim, *destins de l'homosexualité masculine maghrébine : entre unions 'imposées', prostitution et mort sociale*, p.7

⁵³ *Ibidem*.

⁵⁴ *Ibidem*

De l'autre émanant du milieu gay principalement sur base de l'origine sociale et ethnique.

Ni l'un ni l'autre de ces rejets n'est dû exclusivement au facteur autre. Sans doute, celui-ci prend une place considérable dans le ressentiment potentiellement négatif à l'égard de l'intéressé mais il n'est pas seul en présence. En effet, dans le cas du rejet émanant du milieu d'origine, on l'a dit, il existe sans aucun doute une influence du fait que la personne rejetée soit elle-même issue de ce milieu (facteur ethnique).

Dans une moindre mesure, il existe probablement une influence du fait que la personne rejetée soit homosexuelle quand le rejet émane du milieu gay, notamment parce qu'il existerait des imaginaires (sommées d'idées préconçues) liés aux personnes d'origine étrangère en tant qu'homosexuelles.

En conclusion, nous ne pouvons que constater que la situation des citoyens homosexuels d'origine étrangère, à tout le moins pour certains, semble réellement singulière, au point qu'on peut parler d'identité croisée dans leur chef.

En outre, celle des transsexuels d'origine étrangère est pire encore, puisqu'ils sont potentiellement discriminables à trois titres : origine ethnique, orientation sexuelle et genre.

(2) Les personnes d'origine étrangère et la langue d'usage

La langue n'est étonnement pas un critère pris en considération par la législation européenne ni par le rapport de la Commission européenne en matière de discriminations multiples.

Probablement parce que ce facteur de discrimination paraît légitime, particulièrement dans nos pays où la langue est érigée en (seul ?) vecteur de cohésion sociale.

Pourtant, importante est selon nous l'influence de la langue dans la situation singulière, potentiellement constitutive de discriminations, des personnes d'origine étrangère.

En effet, premièrement, la langue apparaît, comme confirmé par des intervenants lors de la table-ronde consacrée à ce croisement⁵⁵, comme un accès à la culture (véhiculée par la langue).

Par conséquent, une langue non-maîtrisée complètement peut accroître l'influence du facteur ethnique sur autrui. Plus concrètement, ayant un accès moindre à la culture, j'apparais comme davantage étranger.

Deuxièmement, la langue apparaît également, comme confirmé également par des intervenants⁵⁶, comme un facteur central dans la manière dont une personne d'origine étrangère peut être perçue par autrui.

Par exemple, si je ne parle pas la langue locale ou une langue courante dans un lieu donné, j'apparaîtrai davantage étranger.

De plus, si je parle un français parfait avec un accent qui trouve son origine dans un pays étranger, j'aurai davantage l'air étranger.

A contrario, si je parle un français avec l'accent de la majorité de la population donnée dans un lieu, mon aspect étranger sera déchargé, voire totalement mis hors jeux.

En somme, la langue, y compris dans sa manière d'être parlée, peut être constitutive, aggravante et (malheureusement moins souvent) atténuante de discriminations également basées sur d'autres motifs.

Dans ce contexte, le facteur de la langue est souvent pris dans un véritable « jeux » de discrimination dite composée dans lequel ce facteur ouvre les bras, diminue ou aggrave (au) (le) facteur de l'origine ethnique.

De plus, comme épinglé par un intervenant dans le cadre de la table-ronde y afférente, dans un contexte particulier comme l'est le contexte flamand, le facteur de la langue, utilisé comme reconnaissance « ethnique », peut se recouper avec le facteur ethnique.

Enfin, la langue apparaît également, suite à la discussion au sein de la table-ronde à ce sujet, comme un facteur subsidiaire, presque de « relégation », mobilisé au cas où les autres facteurs ne peuvent pas ou plus l'être.

⁵⁵ Voyez annexe 2.

⁵⁶ Idem

(3) Les personnes d'origine étrangère et le handicap

Après l'origine ethnique et le genre, le handicap est sans doute le troisième facteur le plus important de la lutte contre les discriminations.

En parlant d'origine étrangère et de handicap, on évoque là par ailleurs souvent les deux facteurs les plus discriminants qu'ils soient. On l'a notamment vu dans l'étude de Jean-François Amadiou explicitée lors de la table-ronde sur ce thème : origine étrangère et handicap sont les deux facteurs en présence duquel la personne qui envoie son curriculum vitae suite à une offre d'emploi a le moins de chance d'être convoquée à l'entretien d'embauche⁵⁷.

Au vu de ces éléments, l'association de tels facteurs de discrimination devraient former une situation explosive du point de vue du potentiel discriminatoire.

C'est pourtant, et heureusement, plus compliqué que cela.

En effet, en cette matière, le croisement des imaginaires attachés à l'un et à l'autre de ces facteurs agit considérablement sur le poids de chacun d'eux et de l'ensemble.

Que ce soit en matière d'origine ethnique étrangère ou de handicap, il y a généralement soit un sentiment de peur ou de pitié (pour prendre deux sentiments volontairement caricaturaux) qui est attaché à l'idée que l'on a soit de la personne d'origine étrangère soit de la personne handicapée.

Soit on en a peur, soit on en a pitié ; et il est impossible d'avoir à la fois pitié (dans sa dimension étrangère) et peur (dans sa dimension handicapée – ou l'inverse) en même temps d'une personne handicapée d'origine étrangère.

Forcément, face à la situation singulière de la personne (a fortiori plutôt en fonction du facteur qui prédomine), un ressentiment sera privilégié : soit quelque chose relevant de la pitié, soit autre chose relevant de la peur.

Par exemple, lors de la table-ronde sur le sujet, une intervenante à mobilité réduite d'origine maghrébine, a estimé que le facteur handicapé anéantissait le facteur ethnique.

On peut donc penser en l'occurrence que le ressentiment de pitié, souvent associé au handicap, prendrait le dessus sur le ressentiment de peur, souvent associé à la personne d'origine étrangère.

Toutefois, il faudrait selon nous reconsidérer cette analyse en présence d'un handicap mental qui, s'il exprime par exemple par des velléités verbales importantes, pourrait accentuer le ressentiment de peur qui serait associé à l'« étranger ».

⁵⁷ Voyez annexe 3

(4) Les personnes d'origine étrangère et la religion

Assurément, le facteur de la religion a toujours dû coexister avec celui de l'origine ethnique, au point que certains se demandent s'ils sont réellement différents.

Il y a en effet lieu de se poser la question, que ce soit dans une perspective historique ou actuelle réaliste.

Dans une perspective historique, il fut épinglé à plusieurs reprises lors de la table-ronde consacrée à ce croisement que le facteur religieux sous-entendait le facteur ethnique, à son origine⁵⁸.

Dans une perspective actuelle réaliste, malgré la diversité ethnique et religieuse qui contraint chacun à jongler entre ses spécificités, notamment religieuses, et son inscription dans le collectif, il ne demeure pas toujours de réelles différences entre le facteur de la religion et le facteur ethnique.

En effet, nous sommes tous toujours porteur d'identité qui nous provienne du regard d'autrui. En somme, autrui pourra très bien, et cela semble être souvent le cas, réaliser un lien direct entre une origine ethnique envisagée et une religion. C'est par exemple souvent le cas des « arabes » présumés, nécessairement envisagés comme musulmans.

Une telle association, visiblement courante, entre origine ethnique et religion, empêche toute hypothèse d'effet aggravant ou atténuant du facteur religieux sur le facteur de l'origine étrangère.

Cela semble être en effet des facteurs qui, en présence l'un de l'autre, forment un ensemble cohérent, avec un imaginaire potentiel associé dans l'esprit d'autrui.

Autant ces deux facteurs n'apparaissent pas dissociables dans l'esprit de ceux qui les comptent dans leur identité nécessairement dissociables, comme répété à maintes reprises dans le cadre de la table-ronde sur le sujet⁵⁹, autant il ne semble pas en aller autrement dans l'esprit d'autrui, qui en plus lie l'un à l'autre.

⁵⁸ Voyez annexe 4

⁵⁹ Idem

(5) Les personnes d'origine étrangère et le genre

Aux côtés de l'origine ethnique, on ne peut nier que le facteur du genre est l'un des deux facteurs historiques fondateurs des politiques de lutte contre les discriminations, assurément parce qu'ils constituent les facteurs les plus visibles et qu'ils relèvent de ceux qui concernent potentiellement nombre de personnes.

Il n'est dès lors pas étonnant, comme nous l'avons dit, de constater que c'est des acteurs du facteur de genre qu'est venu l'élément déclencheur de la réflexion sur les discriminations multiples.

Pour rappel, c'est une féministe noire-américaine qui a épinglé pour la première fois l'absence de prise en considération du facteur de genre dans les politiques de lutte contre les discriminations basées sur le facteur ethnique. C'était là le premier véritable coup apporté à l'approche traditionnelle de la lutte contre les discriminations.

Depuis lors, la compréhension de cette légitime revendication, si tant est qu'elle soit parvenue aux oreilles de nos décideurs de l'époque, n'aboutit pas pour autant sur une prise en considération intégrée des perspectives ethniques et de genre.

Un rapport du Commissariat Royal à la Politique des Immigrés (CPRI) datant de 1990 en atteste⁶⁰. Il constate les difficultés plus importantes des femmes immigrés par rapport aux hommes immigrés mais invoque comme cause de cette réalité les effets cumulés du sexisme et du racisme sur le marché de l'emploi⁶¹.

En outre, l'aspect historique et massif des deux facteurs de discrimination en présence, origine ethnique et genre, n'aide pas à une telle dynamique d'analyse et d'action commune et intégrée.

Cela s'est par exemple traduit par la création, en Belgique suite revendication des mouvements féministes arguant notamment que ce facteur concernait la moitié de la population⁶², à côté du Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme⁶³ de l'Institut pour l'Égalité des Femmes et des Hommes⁶⁴.

On ne peut sans doute nier que ces deux institutions publiques collaborent efficacement, dont sans doute à cet égard, et même que celles-ci s'intéressent au facteur dont elles ne sont pourtant pas chargées⁶⁵ mais cette division entre institutions n'a sans doute pas aidé à une approche intégrée.

D'un point de vue plus juridique, on constate que l'institution publique évoquait en 1990 les discriminations dont sont victimes les femmes immigrées en terme de discrimination multiple purement additive, constituée autrement dit, de la simple addition de deux facteurs de discrimination notoires.

⁶⁰ CPRI, mai 1990, 518-534

⁶¹ N.Ouali, *femmes immigrées en Belgique : les oubliées des politiques d'emploi et d'égalité des chances*, colloque international « Marché du travail et genre dans les pays du Maghreb », Rabat, 11-12 avril 2003, p.6

⁶² I.Carles (dir.N.Ouali), *l'usage des lois visant à lutter contre les discriminations raciales en Belgique : une perspective de genre*, rapport final, groupe d'études et de recherches « genre et migrations », Institut de sociologie, U.L.B., p.21

⁶³ Chargé des discriminations basées sur l'origine ethnique et les autres motifs (sauf le genre)

⁶⁴ Exclusivement chargé des discriminations basées sur le genre.

⁶⁵ L'organisation, par l'Institut pour l'Égalité des femmes et des hommes, d'un récent colloque sur les discriminations multiples origines ethniques – genre en atteste.

Pourtant, au vu des nombreuses études, interventions et articles scientifiques réalisés sur le sujet⁶⁶, il ne peut être nié que la situation des femmes immigrées ou d'origine étrangère est à ce point spécifique qu'elle est en tout cas davantage que la simple addition de deux facteurs d'identités et de discriminations, l'origine ethnique et le genre.

Si tel était le cas (simple addition), une mesure destinée à lutter contre les discriminations sur base de l'origine ethnique devrait atteindre, au moins partiellement, les femmes d'origine étrangère.

Pourtant, Nouria Ouali montre, chiffres d'un projet en la matière à l'appui, que ce n'est pas le cas et « *qu'une mesure ciblée sur les immigrés n'empêche aucunement les femmes immigrées d'être discriminées sur base du sexe* »⁶⁸

Plus généralement, il apparaît que les femmes d'origine étrangère sont victimes de discriminations dont ne sont ni victimes les hommes d'origine étrangère ou ni les femmes qui ne sont pas d'origine étrangère.

Mais cela n'est pas simplement dû au fait que celles-ci combinent le facteur de l'origine étrangère et celui du genre féminin.

Le cas des femmes musulmanes est particulièrement emblématique d'un cas de discrimination croisée.

En effet, ces femmes sont discriminables à la fois sur base de l'origine ethnique, de la religion et du genre.

Mais un tel ensemble n'est pas qu'additif puisque qu'il ressort de certaines études que ces femmes; particulièrement les femmes voilées, renvoient à un ensemble de préjugés et stéréotypes spécifiques plus qu'à une simple addition de ceux liés aux femmes, aux personnes d'origine étrangère et aux musulmans⁶⁹.

En somme, si ce croisement de facteur de discrimination peut être considéré en général comme simplement additif, les cas d'application concrets nous enseignent que les cas de discrimination proprement croisée existent, puisque des imaginaires particuliers (au-delà de l'addition des caractéristiques) sont attachés à certaines catégories de ces femmes.

⁶⁶ En comparaison avec le croisement d'autres facteurs de discrimination

⁶⁷ Notamment

- I.Carles (dir.N.Ouali), l'usage des lois visant à lutter contre les discriminations raciales en Belgique : une perspective de genre, rapport final, groupe d'études et de recherches « genre et migrations », Institut de sociologie, U.L.B.

- C.Corbeil, I.Marchand, *l'approche intersectionnelle : origines, fondements théoriques et apports à l'intervention féministe. Défis et enjeux pour l'intervention auprès des femmes marginalisées*, 26 octobre 2006

- N.Ouali, *femmes immigrées en Belgique : les oubliées des politiques d'emploi et d'égalité des chances*, colloque international « Marché du travail et genre dans les pays du Maghreb », Rabat, 11-12 avril 2003

- M.T. Lanquetin, *la double discrimination à raison du sexe et de la race ou de l'origine ethnique : approche juridique*, IREPER, Université Paris X Nanterre, 2002

⁶⁸ - N.Ouali, *femmes immigrées en Belgique : les oubliées des politiques d'emploi et d'égalité des chances*, colloque international « Marché du travail et genre dans les pays du Maghreb », Rabat, 11-12 avril 2003, p.9

⁶⁹ I.Carles (dir.N.Ouali), l'usage des lois visant à lutter contre les discriminations raciales en Belgique : une perspective de genre, rapport final, groupe d'études et de recherches « genre et migrations », Institut de sociologie, U.L.B., p.48-51

(6) Les personnes d'origine étrangère et l'âge

La question des discriminations liées à l'âge, pris seul, est bien connue. Nombre de rapports et études étayent cette réalité et la législation prend ce facteur en considération dans le cadre des dispositifs anti-discrimination.

La question des personnes âgées d'origine étrangère l'est moins. L'on note toutefois un intérêt grandissant pour cette thématique⁷⁰, en même temps que les besoins (spécifiques) commencent vraiment à se poser. D'ailleurs, c'est souvent sous l'angle de l'accès aux services, particulièrement aux maisons de repos et de soins, que la question est envisagée⁷¹. Dans ce cadre, on épinglera que le thème est abordé de manière davantage positive que lorsque sont évoqués l'accès à des services à d'autres types de personnes, par exemple les jeunes d'origine étrangère.

En effet, la question est davantage introduite comme répondant à un vide, et non à un dysfonctionnement. Il est question davantage ici de créer les conditions propices à l'accueil de ces personnes plus spécifiques et sous certains aspects plus fragiles que sont les personnes âgées d'origine étrangère que de dénoncer et redéployer la manière dont l'accès à ces services s'opère déjà.

L'accueil de ces personnes est en effet davantage vécu comme un défi à venir, plutôt que comme une difficulté d'hier jamais résolue ou une réalité asphyxiante d'aujourd'hui.

Il est dès lors question d'avoir son attention portée sur des emménagements à apporter dans le management quotidien de ces services : nourriture, accès aux médias étrangers, cultes, usage des langues, ... Dans ce contexte, l'attention des intervenants dans ce débat est spécifiquement portée sur les femmes âgées d'origine étrangère, surtout d'origine turque ou marocaine, qui connaissent des problèmes importants en matière d'acquisition d'une langue locale, de contacts avec leur famille, ...

Une fois n'est pas coutume, ce regard positif vers l'avant concernant l'accès à des services en présence de deux facteurs d'identités pourtant souvent à la base de discriminations quand ils sont pris un par un, est sans doute un élément éminemment positif dont il s'agit de profiter pour parvenir sans heurts à l'égalité des chances dans l'accès à ces services pour ces personnes.

Toutefois, en dehors du cas de l'accès aux maisons de retraite et de soins, il n'est fait que très peu échos selon nous de la situation des personnes qui ne sont pas très âgées, celle qui sont encore en âge de travailler dit autrement.

Il y a pourtant là cumul de problème d'accès à l'embauche. On l'a dit, le facteur de l'âge est souvent à la base de traitements discriminatoires, notamment sous prétexte

⁷⁰ Un séminaire sur les politiques et les pratiques relatives aux migrants âgés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe fut par exemple organisé les 2 et 3 mars 2009 à Bruxelles.

⁷¹ C'est par exemple le cas des séminaires qui furent mis sur pied par les Ministres Huytebroeck et Smet, en charge de l'aide aux personnes à la Commission Communautaire Française (COCOF), et du Centre pour l'Egalité des Chances et la Lutte contre le Racisme les 14 et 22 octobre 2008, et du rapport y afférent (« *vivre la diversité en maison de repos et de soins à Bruxelles, pour un management intégrant la diversité* »)

de manque de motivation ou d'actualisation des connaissances, et il est probable que le facteur de l'origine ethnique aggrave ces idées préconçues.

En effet, pour prendre en considération la critique préconçue de manque d'actualisation des connaissances, l'employeur discriminant pourrait considérer que ce trait qu'il imagine caractéristique des travailleurs âgés soit encore davantage une réalité si cette personne s'avère être d'origine étrangère, en ce qu'elle n'aurait ni de connaissances actualisées ni de connaissances adaptées.

CHAPITRE 4 : RECOMMANDATIONS

Comme tout un chacun l'aura remarqué à la lecture du chapitre précédent, le croisement du facteur de l'origine ethnique avec d'autres facteurs aboutit à un mélange particulièrement foisonnant, diversifié, capable de ne faire qu'un ou de modifier dans des sens tout aussi diversifiés les forces (ou malheureusement, les faiblesses) en présence, au point de pouvoir les faire taire ou les faire véritablement jaillir.

Mais il y a, à notre sens, une revendication commune à porter à l'égard de toutes ces combinaisons discriminatoires possibles : celle de leur prise en considération dans le cadre d'une nouvelle approche, transversale des différents facteurs, ou autrement dit dans une nouvelle dynamique, la dynamique transfactorielle.

En somme, il est question d'aboutir à une approche qui soit à la fois individuelle, ou à tout le moins proche du cas singulier de la victime de discrimination, et globalisante, *a contrario* de la situation d'enfermement à l'intérieur d'un seul et unique facteur.

Il nous semble que c'est là une approche qui correspond aux revendications davantage spécifiques qui sont celles qui nous formulons au sortir de l'analyse au cas par cas qui fut celle du chapitre précédent.

(1) les personnes d'origine étrangère et l'orientation sexuelle

On l'a vu, la combinaison de ces deux facteurs forment une réalité vécue de manière particulièrement singulière par les personnes directement concernées, que ce soit dans la manière dont elle sont perçues et la manière dont elle se perçoivent. Une approche intégrée se justifie donc parfaitement, à la fois dans la dimension purement anti-discriminatoire, et dans la dimension « aide à la personne » puisque c'est la seule approche à même de répondre aux attentes de la personne concernée.

(2) les personnes d'origine étrangère et la langue d'usage

C'est là une association de critère pas nécessairement évidente. Et pourtant, et c'est là un enseignement direct de nos réflexions et rencontres, la langue influe énormément sur la puissance du facteur de l'origine ethnique.

Toutefois, il faut reconnaître que ces deux facteurs agissent l'un envers l'autre de manière suffisamment subtile, ce qui ne rend pas la prise en considération du facteur « langue » indispensable en concurrence.

Néanmoins, une réflexion devrait être menée dans nos sociétés sur le rôle de la langue puisqu'on constate que la discrimination sur base de la langue n'est pas proscrite et est donc justifiée, eu égard, selon nous, au rôle de cohésion sociale qui lui est assigné, sous-entendant qu'il est légitime en toute situation qu'une personne ne s'exprimant pas ou pas impeccablement dans la langue d'usage soit écartée.

Certes, on ne peut contester ce rôle inhérent de la langue en tant qu'outils communicationnel mais une réflexion doit exister sur les limites à apporter à ce rôle. Nous songeons entre autres à certaines fonctions dans la société qui n'exige pas un contact avec autrui et donc une connaissance de la langue d'usage.

De plus, au niveau davantage individuel, un travail, notamment de sensibilisation, pourrait être fait afin de veiller à diminuer autant que faire se peut l'influence d'un accent indiquant une origine étrangère sur la considération d'une personne.

(3) Les personnes d'origine étrangère et le handicap

Dans le cadre de ce croisement particulièrement inégal de facteurs de discrimination, il nous semble qu'une revendication y afférente est sûrement celle de faire contre-poids à la force du facteur « handicap », notamment par le biais de politiques d'aide à ces personnes qui soient à même de prendre en considération et de valoriser leur origine ethnique.

(4) Les personnes d'origine étrangère et la religion

Pour ce qui est de cette association entre des critères de discrimination très liés, on ne peut qu'encourager la mise sur pied de politiques visant à distinguer ces deux facteurs, puisqu'on constate que leur association est lourde de sens en terme de stéréotypes et autres idées préconçues.

(5) Les personnes d'origine étrangère et le genre

En ce qui concerne le croisement le plus abordé, il y a selon nous deux situations à distinguer:

Celle qui est générale, et qui consiste en l'addition, plus ou moins subtiles, de deux facteurs. A cet égard, on ne peut qu'appeler les acteurs de terrain respectifs à échanger au maximum des moyens de lutte et des informations pour éradiquer au maximum le phénomène.

Celle qui est particulière. C'est celle de la femme musulmane, surtout voilée, par exemple. A cet égard, un réel manque de prise en considération spécifique de ces personnes par des politiques taillées à leur mesure est à constater.

(6) Les personnes d'origine étrangère et l'âge

On l'a dit, la manière résolument positive avec laquelle est abordée la thématique est rafraîchissante. Mais, cela est surtout le cas dans le volet « personnes d'origine étrangère très âgées ».

Par contre, nulle trace dans le débat public de la situation pourtant probablement très problématique d'un point de vue purement discriminatoire des personnes âgées d'origine étrangère et en âge de travailler.

Il est sans doute indispensable de donner une visibilité à ces personnes et dans un second temps peut-être, de développer des politiques qui leur sont spécifiques.

CONCLUSION

Parvenu à l'épilogue du rapport de ces intéressants mois de réflexions et d'actions sur les discriminations multiples, l'on en ressort avec une impression d'étonnement face à cet important foisonnement qui jaillit du sujet quand on ose y pénétrer.

Nous pensions en effet ces discriminations simplement multiples mais nous les avons découverts occupées de s'ajouter aux autres, de les aggraver, de les atténuer, de les anéantir, de les faire renaître, ou de s'épouser pour ne faire qu'un.

C'est sans doute là la vraie nature des facteurs de discrimination, corollaire des traitements discriminatoires, phénomène social lui aussi par nature mouvant. Probablement nous étions-nous jusqu'alors situé dans la première ère de l'anti-discrimination, celle qui avait accouché de facteurs très définis de discrimination.

Sous l'impulsion contemporaine et du travail de recherche qui évolue, sans doute atteignons-nous une nouvelle ère, celle de la dynamique transfactorielle, dans le cadre de laquelle les facteurs de discrimination seront abordés l'un par rapport à l'autre.

D'aucuns ont attiré l'attention qu'il ne faudrait pas ouvrir par le biais d'une initiative législative en matière de discriminations multiples une boîte de Pandore.

Sans doute cette reconnaissance législative est souhaitable mais l'essentiel n'est selon nous pas là, de sorte que la crainte affichée ici avant s'en trouve rejetée.

En effet, il est ici avant tout question, à l'instar de la lutte contre tout ce qui sous-entend les discriminations, de décoloniser les imaginaires.

Plus concrètement, cela consiste à adopter, vis-à-vis de la personne discriminée, une approche davantage centrée sur sa situation singulière, tout en faisant preuve d'une analyse globalisante, qui aille autrement dit au-delà du facteur sur base duquel elle apparaît a priori discriminée.

C'est là une approche tout en finesse du fait discriminatoire dans toute sa dimension, à la mesure des distinctions, parfois a priori stériles mais souvent révélatrices, que nous avons faites dans l'analyse au cas par cas des croisements entre le facteur de l'origine ethnique et les six autres que nous avons choisi de prendre en considération.

(...)

ANNEXES

(...)

Annexe 1

table-ronde origine & orientation sexuelle (20/04/09 de 12 à 14 h)

Intervenants

Myriam Monheim, ASBL Merhaba
Nancy Peltier, ASBL ex aequo
Michel Duponcelle, ASBL Tels quels
Reza Kazemzadeg, Exil, Université de Liège
Freddy Van Eeckout, Fédération Arc-En-Ciel
Youri Raes, Belgium lesbian and gay pride
Genre d'à côté ASBL
Régine Del Bigo, fondation André Renard
Irène Kaufer, Garance
Heinz Evertz, Formateur - chargé de projet européen.

Coordination

Aïcha Ayari

Compte-rendu du débat

Merhaba

L'association a été créée en 2002 par le public-cible, c'est-à-dire des personnes gays et lesbiennes originaires du Maghreb, du Moyen-Orient et de Turquie. Mais l'association est ouverte à tous.

Au départ, le travail a été celui d'interroger des réseaux et associations sur leurs préjugés sur les personnes d'origine étrangère, y compris la communauté gay qui en a aussi.

Il y a aussi tout un travail sur les souffrances terribles et la rupture, courante, des liens familiaux. Il y a ce sentiment d'être perdu entre un milieu familial qui nie ou conteste parfois très vivement votre identité sexuelle et le milieu gay qui n'est pas en phase avec votre identité ethnique, culturelle ou religieuse.

En ce qui concerne les lesbiennes, une autre discrimination multiple être celles d'être à la fois femme et lesbienne.

Il y a encore une certaine gêne à venir aux activités. Il y a effectivement beaucoup moins de personnes aux activités que de membres. Ceux qui ne viennent pas sont pourtant plus dans le doute.

Plusieurs de nos membres mènent une vie parallèle, ils sauvent les apparences auprès de leur famille pour ne pas les choquer. Ils font en somme le choix du collectif, de la communauté, au nom de l'image de la famille.

Tels Quels

Il s'agit d'un service social, d'échange d'expérience (ce qui est très important) et de bénévolat, à destinations de personnes nées ici et/ou d'origine étrangère, de personnes illégales, ou de demandeurs d'asile.

Même si certains problèmes sont les mêmes, mettre à jour son homosexualité est généralement plus facile pour un Belge de souche parce qu'il vit généralement dans un environnement qui lui fait sentir que c'est possible, tandis que la personne d'origine étrangère est dans une pièce sans porte.

Il y a effectivement une forte pression familiale par le biais d'un rêve des parents que l'on n'ose pas désavouer. Il y a aussi la culture du paraître, notamment très présentes dans les populations musulmanes.

Il faut toutefois relativiser tout ça parce qu'en Belgique, les « communautés » ne sont pas homogènes, il y a des milieux plus progressistes et d'autres plus conservateurs.

Le statut de réfugié est reconnu quand un risque de persécution est avéré. L'homosexualité peut en être la cause, mais il se pose souvent des problèmes de crédibilité, d'annonces tardives (même parfois après plusieurs recours).

Genre pluriel, transgenre, intersexué.

Ce sont des personnes qui ont des parcours croisés avec des difficultés supplémentaires puisqu'il existe une confusion entre orientation sexuelle et identité de genre.

Institut pour l'Égalité entre les femmes et les hommes.

La question des transgenres est particulière et pourtant la lutte contre les discriminations sur cette base se fait par la loi anti-discrimination sur base du genre.

Pour ces personnes, ce sont le travail et les soins de santé qui posent le plus de problème.

Ainsi que des problèmes juridiques, d'identité et d'état civil.

Alliage

Association comportant peu de personnes d'origine étrangère. Celles qui le sont ont souvent peur de rencontrer une personne de la même communauté. Il y a beaucoup de non-dits.

Il n'y a donc peu ou pas de projet(s) qui sont mis en place à cet égard, uniquement des témoignages des difficultés spécifiques de ces personnes. Il est donc compliqué d'aborder l'aspect « prévention ».

Centre pour l'Égalité des Chances et la Lutte contre le Racisme

En ce qui concerne la demande d'asile sur la base de l'orientation sexuelle, il y a un travail de sensibilisation des agents traitant le dossier qui se fait. Ils peuvent en effet mal saisir les spécificités de ces personnes.

Lorsqu'une personne homo/bi-sexuelle d'origine étrangère porte plainte, c'est sur la base de l'origine ethnique, c'est évident.

Pourtant, elle est généralement victime de discriminations qui trouvent leur origine à la fois dans les idées préconçues à l'endroit des « étrangers » et à l'endroit des homosexuels.

Quant aux lesbiennes, elles ont peu de visibilité et sont souvent oubliées dans la population homosexuelle demandeuses d'asile. En général, les femmes demandent peu l'asile. Il y a donc des difficultés spécifiques aux femmes en général aussi à exister dans ce contexte.

En ce qui concerne la motivation des décisions quant à la demande d'asile, il existe une injonction à la discrétion qui n'existe que pour les homosexuels. C'est-à-dire qu'on leur dit qu'ils auraient dû vivre discrètement dans leur pays, eu égard aux tabous vis-à-vis de l'homosexualité. Cet argument fut heureusement jugé illégal par le Conseil d'Etat.

Solutions – Perspectives

- une manière de faire est d'aller voir des personnes discriminées et de leur parler d'autres personnes discriminées.
- Le temps fait tout de même son œuvre, les mentalités évoluent. Mais il faut continuer à travailler sur ce qui est à la base de l'homophobie. Sans stigmatiser l'une ou l'autre communauté parce que l'homophobie est assez transversale.
- C'est surtout l'application de la Loi qui pose problème. La situation singulière d'une personne ne peut pas toujours être concrètement prise en considération par la Loi.

Annexe 2

table-ronde origine & langues (8/12/09 de 12h30 à 14h30)

- Intervenants

Lise BRUNEEL, responsable de projets, Centre Régional d'Intégration BW (CRIBW)

Sabiha El YOUZGHI, assistance sociale, centre familial belgo-immigré (CFBI)

Aïcha ADAHMAN., « génération espoir » (Ottignies)

Xavier JACQUE, Association culturelle francophone de Zaventem

Wamu OYATAMBWE, Congo Cultures (Vilvoorde)

- Autres participants

Malamine, Ibrahim, Asiye, Emilie, Floriant, Serdar (équipe MRAX), Elizabeth Cohen (administratrice MRAX), Alexandre Herman (étudiant)

- Coordination

Amandine Kagabo & François Haenecour

- Extrait du débat

Introduction

- **Malamine** : Langue comme accès à la culture.
- **A.Adahman** : Langue comme richesse pour avancer, évoluer.
- **A.Adahman & L.Bruneel** : Manque de valorisation des langues minoritaires, ce qui est sûrement une atteinte au respect dû à chaque culture (et aux concitoyens qui s'en réclament), mais semble (études à l'appui) poser de réelles difficultés aux enfants d'origine immigrée, de la seconde ou de la troisième génération, pour maîtriser une ou plusieurs langues, et donc posséder les clés d'accès à des cultures, ce qui les affaiblit dans la sociabilité.

Questions générales

1/Presque sur une échelle hiérarchique, comment situez-vous la langue (y compris dans sa manière d'être parlée) par rapport à l'origine ethnique ?

2/Est-ce un facteur qui surplombe l'origine ethnique au point de pouvoir la détruire ou de pouvoir la faire jaillir ?

3/Plus concrètement, est-ce qu'un Noir parlant un français parfait accompagné de l'accent de la majorité de la population ne cesse-t-il pas d'être Noir ? Et est-ce qu'un citoyen de la même origine ethnique que la majorité de la population mais qui ne parle pas la même langue ne sera pas vu comme un « étranger », porteur de pratiques et de conceptions autres ?

- **W.Oyatambwe** : se considère comme francophone, plus difficile d'être francophone à Vilvoorde qu'à Anvers.
Etre polyglotte n'est même pas quelque chose d'exceptionnel en Afrique (rôle de la langue). Pour lui, le facteur linguistique est bien moins marquant pour autrui que le facteur ethnique, en Belgique.
- **X.Jacque** : le cas des langues nationales est différent du cas des langues extra-nationales (ndlr : en ce qui concerne les relations entre les langues).
- **S.El Youzghi** : plus la langue que vous parlez est minoritaire, plus le contact est difficile (exemple du russe), (ndlr : plus l'altérité est grande ?)
- **L.Bruneel** : *« quand une personne noire s'adresse à moi dans un accent qui est le même que le mien, je ne vois pas qu'elle est noire, mais c'est peut-être parce que je vis dans une ville cosmopolite ».*
« Sans doute ces réfugiés arrivés dans les années 70' par exemple d'Amérique du Sud et qui ne parle qu'avec des U et des E, sont victimes de discriminations, mais il faut voir jusqu'à quel niveau. Sans doute ne peuvent-ils pas devenir présentateur TV ».
« S'il y a une hiérarchisation à faire entre la langue et l'origine, je crois que c'est surtout celui qui traite avec la personne d'origine étrangère qui l'a fait, en fonction de son contexte de vie, de son expérience en matière de contact avec les citoyens d'origine étrangère ».
- **W.Oyatambwe** : *« Que je parle français ou néerlandais, je suis Noir et on me demandera toujours de quel pays je viens. Tandis qu'une personne d'origine polonaise ou russe, si elle est ici depuis longtemps ou y est né, on ne lui demandera plus. Aux Etats-Unis, Noir ou Blanc, c'est le contraire. C'est au moment où j'ouvre la bouche que je suis étranger.*
S'il y a un moment où je me rends compte qu'il y a un avantage, n'est-ce pas, d'être noir, c'est les rares fois où je me rends à la commune de Vilvoorde, où il est interdit de s'exprimer dans une autre langue, où le fait que moi je m'exprime un peu en néerlandais est considéré comme étant un effort valable, alors qu'un Blanc-Belge qui viendrait parler le néerlandais peut-être mieux que moi serait plus discriminé que moi parce que le flamand de la périphérie, excusez-moi si je caricature, considère automatiquement que le francophone est un adversaire, quel que soit l'effort linguistique qu'il peut déployer. On va toujours trouver un argument pour le rejeter, alors que moi qui suis vu comme étant un étranger, on me reconnaît l'effort d'avoir appris. On est quasi admiratif de m'entendre parler le néerlandais.
Mais qu'on soit né à Anvers, à Vilvoorde, à Wemmel, ce sont des réalités très différentes qui font référence à un passé lointain, lourd de sous-entendus, de mal-entendus ».
- **S.El Youzghi** : *« Je n'ai pas un accent particulier et mon nom ne fait pas vraiment arabe, donc il m'arrive souvent qu'après m'avoir parlé au téléphone, une personne me rencontre et me dit ' Ah, c'est vous', j'ai eu le problème pour un appartement où je n'étais visiblement pas la bonne personne »*

X.Jacque : « Tout dépend de l'intonation, il m'arrive de poser aussi cette question »

W.Oyatambwe « Je vais dans un bureau d'information et on me dit : 'Ah non, ici on ne parle pas une autre langue' alors que je n'ai pas encore ouvert la bouche. Même si la gestuelle n'a pas été agressive, je sens que j'ai en face de moi quelqu'un qui bloque sur un point. Alors, bon, je dis merci. Je vais chez sa collègue et je m'adresse à elle en néerlandais. Le collègue a râlé et je lui ai dit qu'il m'a parlé agressivement et que je l'ai donc laissé »

A.Adahman « Ce que l'on voit à Ottignies, ce sont des jeunes femmes scolarisées ici. Elles portent le voile, donc elles ne trouvent pas de boulot, donc c'est souvent elles qui accompagnent les enfants et tout. Souvent les institutrices disent aux enfants 'Ah, ta maman parle français', les enfants sont choqués parce qu'ils savent que leur maman c'est une francophone, elle fait parfois encore des études ou suit des formations, et face aux autres enfants il est un peu choqué.

L'amalgame entre l'origine, l'apparence aussi et la langue aussi est réel. Ça m'arrive aussi qu'on me dise 'Ah, vous parlez bien français' »

Serdar : « Moi je pense que l'origine ethnique a toujours une valeur supérieure à la langue. Mais ça dépend de la géographie et de l'éloignement des origines ethniques. Un francophone qui parle s'installer en Flandre et qui parle néerlandais serait très vite accepté comme flamand. Par contre, un Marocain ou un Africain qui philosophe même en néerlandais, son origine ethnique est trop voyante et il sera toujours vu comme ça et je crois que dans des pays où il y a des cultures très anciennes qui cohabitent ensemble depuis très longtemps (sic), le facteur ethnique suit, parce que l'ethnie est au dessus de la langue.

En Flandre, ils utilisent la langue comme reconnaissance ethnique parce que de l'extérieur moi, d'origine turque, je vois pas la différence entre un Wallon et un Flamand »

W.Oyatambwe : « J'ai un ami qui est échevin à Sint-Niklaas. Il est Noir. Il a été adopté. Des gens ont refusé qu'il les marie parce qu'il était Noir. Alors qu'il parle le néerlandais du coin et tout. »

F.Haenecour « En plus il est régionaliste, ce n'est pas un belge »

W.Oyatambwe : « je disais en commençant 'Je suis Noir et je le resterai'. Ce n'est pas la langue qui va faire que je vais cesser d'être d'origine congolaise ou africaine, mais ça dépend du contexte, parfois c'est la langue qui détermine, parfois pas.

Sur base d'observations empiriques, et non d'une étude scientifique bien sûr, il me semble qu'en Flandre une personne d'origine étrangère comme moi qui fait un effort d'apprendre le néerlandais me semble bénéficier d'une certaine sympathie que le wallon faisant la même démarche n'a pas forcément »

Malamine « le fait de ne pas accepter l'autre sur la base linguistique c'est discriminant, les questions linguistiques oppriment fortement les populations, mais il faut bien analyser cela, parce que les discriminations linguistiques

sont les fruits de plusieurs facteurs, ce n'est pas un seul d'entre eux qui les détermine »

- **Ibrahim** : « Est-ce que quelqu'un qui parle français avec un accent Italien ou anglais serait traité de la même manière que quelqu'un qui parle français avec l'accent du Zimbabwe ? Et, en termes d'ethnie, est-ce que quelqu'un qui vient de Suède a le même traitement que quelqu'un qui vient du Sénégal par exemple ? »

A.Adahman « Il me semble que non. Je viens de Ottignies-LLN. Il y a 120 nationalités, dont beaucoup d'étudiants. (en dehors de l'accent ou de la langue, ndlr) c'est une question de valorisation de l'origine ethnique. L'origine arabe ou congolaise ou moins valorisée que d'autres origines. On parle beaucoup d'intégration, mais pour moi la question est plutôt celle de la participation, de la contribution. Et en plus on ne parle pas d'intégration pour les anglais ou d'autres gens qui vivent ensemble, très fermés, à Waterloo par exemple. Ils peuvent parler avec un accent mais on ne les traite pas de la même façon ».

S.El Youzghi : « cela dépend en effet du contexte socio-économique, de la culture surtout,.. »

Malamine « Quand je parle africain au MRAX, on me dit que cela ne se fait pas. Mais quand vous venez chez nous, vous parlez français, c'est le français que vous nous imposez. Acceptez au moins qu'on vous apprenne nos langues aussi. Il y a un euro-péo-centrisme. Il y a un facteur discriminant sur la base linguistique ici et pour moi, et les militants anti-raciste doivent dénoncer cet acte. Si on veut la diversité culturelle, si on veut construire le vivre-ensemble, il va falloir que des efforts soient faits des deux côtés, et j'ai l'impression ici que l'on demande des efforts à une minorité. Et la minorité est vue comme dangereuse parce que la minorité peut devenir majoritaire. Moi je refuse ce genre de discriminations »

Alexandre : « Malamine, tu as quelques points de vue qui me posent des problèmes. On ne demande pas beaucoup de choses aux minorités. On demande aux minorités un certain effort, certes, mais qui permet, de par la langue la plus dominante, à ces minorités d'être mieux acceptées et intégrées à la société. Est-ce que l'idée d'une langue dominante est forcément péjorative ? »

François H : « cela pose la question du rôle de la langue. Soit la langue est utilisée comme vecteur de cohésion sociale, comme c'est régulièrement invoqué en Europe, ou la langue » est invoquée comme vecteur de communication, comme c'est –il me semble– souvent la conception dominante dans les pays d'origine des personnes d'origine étrangère en Europe »

W.Oyatambwe « Si quelqu'un veut pratiquer la discrimination, il trouvera toujours un argument. Si ce n'est pas la couleur, ce sera autre chose. Donc,

parfois, j'ai l'impression qu'on utilise la langue pour exclure d'autres prétextes alors qu'on a la volonté d'en inclure d'autres.

Qu'il y ait un effort de la part de tout un chacun d'apprendre la langue de là où il est parlé, cela me semble tout à fait naturel mais ce que les flamands disent aussi par rapport aux francophones, c'est que les wallons doivent apprendre le néerlandais, ce qui fait que les Belges de souche sont beaucoup plus discriminés que nous autres qui sommes d'origine étrangère. Il y a au départ une volonté de discrimination ou de vouloir exclure l'autre, et puis après on va utiliser des arguments du type 'oui, il faut la socialisation, pour les appartements et tout ça'. Ici, en Belgique, dans la culture belge, il y a combien de gens qui habitent dans le même bâtiment et qui ne communiquent pas. C'est à peine si on se dit bonjour à l'arrêt de bus alors qu'on le prend ensemble 50 fois par mois. Alors on va dire que les gens de ces communes restent entre eux parce qu'ils ne parlent pas la même langue mais c'est pas vrai, c'est dans les habitudes d'ici. Il faut distinguer le facteur linguistique, le facteur racial, et le facteur qui est de l'exclusion parce que ceci ou cela. On aura toujours des prétextes par rapport à ça ».

L.Bruneel et Malamine : constat d'une pratique insatisfaisante de la langue locale et de la langue d'origine, dû à une mauvaise structure dans la langue d'origine, ce qui rend la structuration de la langue locale plus complexe encore.

- **François H « est-ce que vous croyez que, puisqu'on constate des difficultés concernant des jeunes gens qui ne parlent ni correctement la langue d'origine et la langue locale, qu'il faudrait conseiller aux familles concernées de ne pas mélanger les langues, ou de ne parler la langue d'origine ou locale que dans des moments précis, voire de ne plus parler du tout cette langue d'origine ? »**

L.Bruneel : « Non, il faut absolument parler sa langue affective à son enfant. Mais le problème, c'est que les parents n'ont pas toujours été scolarisés, ils ne se rendent pas compte que quand ils mélangent des langues, ils mélangent des bouts de syntaxe. C'est ce qu'on appelle le langage dilalique, avec deux langues dans une même phrase. C'est ça qui fait en sorte que l'enfant n'a pas une structure syntaxique réelle.

Mais il faut que les parents se rendent compte que quand ils parlent leur langue affective, il est impossible que cela suffise à l'enfant. C'est la télévision qui peut compenser cela. Une heure en langue d'origine, une heure en français par exemple. »

W.Oyatambwe : « Vous savez ce qui se fait dans l'enseignement néerlandophone à Bruxelles ? On fait remplir une fiche avec le niveau d'éducation et le niveau en néerlandais des parents. Donc, on se dit directement que enfants d'origine étrangère = parents d'origine étrangère, donc forcément non scolarisés et enfant ne pouvant maîtriser le néerlandais parce qu'il ne le parle pas à la maison. »

Annexe 3

Table-ronde origine & handicap (9/12/09 de 13 à 15 h)

Intervenants

Mithé Ahindo Osumbu, présidente, ASBL Oser la vie
Michel Mercier, professeur, Faculté Universitaire N-D de la Paix (Namur) et UCL
ASBL Voir avec le cœur (par téléphone)

Autres participants

Malamine, Ibrahim, Asiye, Serdar, Laurence (équipe MRAX)

Coordination

Amandine Kagabo & François Haenecour

Extrait du débat

- **introduction**

M. Mercier : « aucune recherche, à mon sens n'a été faite sur l'incidence de l'origine étrangère sur l'intégration des personnes handicapées. Toutefois, une recherche a été réalisée par moi-même et Marco Martiniello de l'Université de Liège, sur les mécanismes d'exclusion consécutifs communs à l'handicap et aux migrations. Je vais repartir d'Henri-Jacques Stiker qui a écrit 'corps infirme et société'. Dans le cours de l'Histoire, Sticker a mis en évidence 3 manières de prendre en considération la personne handicapée.

Dès le 17ème siècle, il met en évidence le processus d'**insertion sociale**, c'est-à-dire qu'on crée dans l'environnement social des îlots adaptés aux personnes handicapées (entreprises de travail adapté, enseignement spécialisé, loisirs adaptés, ..).

Puis, le phénomène a évolué et il fut décrété (par Louis XVI, je crois) que les personnes victimes de cécités sortent des institutions. Il leur fut donc donné le droit de mendier dans la rue, ce que Sarkozy essaie de leur refuser maintenant (et la STIB, ndlr). On peut parler d'**intégration**, même si, collusion de l'Eglise et de l'Etat oblige, ceux qui donnaient quelque chose aux mendiants pensaient bénéficier d'indulgence.

On parle désormais de plus en plus d'**inclusion sociale**, qui est un concept assez nouveau qui date de 2003 suite à la déclaration de Madrid qui a précédé l'année européenne de la personne handicapée. Il faut à la fois une société où l'accessibilité est la plus étendue possible aux diversités, et une société où il doit exister des aménagements raisonnables pour que la personne puisse s'adapter à son environnement social. Il s'agit donc d'une double dynamique avec l'aménagement de la société d'une part et l'aménagement des capacités de la personne à s'intégrer d'autre part.

Quant à Martiniello, il décrit que dans le domaine de l'immigration, il y a trois attitudes modélisées possibles quant à l'acceptation dans un environnement social de la personne immigrée. C'est soit la **segmentation** dit-il, c'est-à-dire qu'on

respecte la culture de l'immigration mais on insère cette culture dans des lieux spécifiques (quartier chinois, libanais, à Montréal).

Le second processus, c'est l'**assimilation**, notamment à la culture majoritaire. Et puis, troisième voie, il y a le **changement de liens sociaux**, c'est-à-dire à la fois mettre en œuvre des outils pour que la personne immigrée puisse accéder à la culture du pays d'accueil mais en même temps, c'est chercher à repérer dans la culture de l'immigration des éléments enrichissant pour la culture majoritaire locale.

Vous voyez que ce sont les mêmes mécanismes. L'insertion correspond à la segmentation dans les ghettos. L'intégration correspond à l'assimilation. L'inclusion sociale correspond au changement des liens sociaux.

Au vu de ces éléments, il apparaît qu'il y aurait une double discrimination quand on est à la fois immigré et handicapé. C'est le cas d'un atelier protégé dans un ghetto.

Une deuxième recherche à laquelle je voulais faire référence est une recherche réalisée pour le ministère de la recherche scientifique de la communauté française sur l'exclusion et les sciences humaines. On a donc fait une analyse qualitative à la fois du discours des scientifiques sur différentes populations et du discours des intervenants sociaux à propos de différentes populations, notamment les personnes toxicomanes, vieillissantes, handicapées ou immigrées. On a essayé d'établir des types d'inclusion ou d'exclusion de ces différentes populations. On a trouvé une fois de plus des mécanismes communs, notamment entre les migrations et l'handicap. L'analyse structurale procède par disjonction. Il est possible d'établir des types idéaux de mode de réaction à l'égard d'un objet social déterminé, ici en l'occurrence handicap et immigration.

Par rapport aux populations en question, il y a soit un **mécanisme de pitié** soit un **mécanisme de peur**. C'est deux mécanismes psychologiques qui se jouent dans le domaine de l'inclusion et de l'exclusion. Une autre disjonction qui permet d'établir des types idéaux, c'est la typologie **personnes socialisables / personnes non socialisables**.

Si j'ai de la pitié pour une personne et qu'en même temps, je décrète qu'elle est non socialisable, je me situe dans un processus d'**assistance exclusive**. C'est par exemple la personne handicapée qui bénéficie d'une allocation ou le demandeur d'emploi non socialisable qui bénéficie d'un revenu du CPAS.

Si j'ai peur de la personne et je considère qu'elle n'est pas socialisable, je procède à de la **sanction exclusive**. Soit on la met en prison, soit on la reconduit à la frontière. C'est davantage l'attitude qu'on a vis-à-vis des personnes immigrées. Soit j'ai de la pitié pour la personne mais je peux considérer qu'elle peut être socialisée, j'aurai de l'**accompagnement inclusif**. Soit j'ai peur de la personne mais je considère qu'elle est socialisable et là c'est de la **sanction inclusive**, c'est-à-dire lui donner une dernière chance.

Vous pouvez avoir des processus qui sont différenciés, c'est soit la pitié soit la peur qui prédomine. Mais quid quand on est à la fois personne immigrée tributaire du handicap ?

Je crois que dans les représentations sociales, soit c'est la peur qui peut prendre le dessus à certains moments, soit c'est la pitié qui prend le dessus à un certain moment, soit les deux à la limite. Comme c'est le cas des personnes expulsables du territoire mais qui sont malades ou qui ont des enfants (qu'on estime par ailleurs non responsables de la migration de leurs parents). Elles inspirent peur et pitié, mais la pitié leur permet de demeurer sur le territoire.

Un troisième champ de recherche auquel je m'étais préparé, ce sont les recherches de Jean-François Amadiou (directeur de l'observatoire des discriminations) en France. Son expérience a consisté à envoyer des curriculum vitae à des entreprises qui offraient des emplois, en caricaturant des stigmates particuliers, y compris le lieu d'habitat, afin de voir combien de personnes étaient convoquées à l'entretien d'embauche.

Le profil standard (habitant du centre de Paris, jeune, diplômé, belle apparence) est convoqué dans 75% des cas, un habitant d'un quartier réputé mauvais dans 45% des cas, une personne à aspect disgracieux (obèses, déformation du visage,...) dans 33% des cas, une personne de plus de 50 ans dans 20% des cas, une personne d'origine étrangère dans 14% des cas, et une personne handicapée dans 5% des cas.

On retrouve donc au bas de l'échelle personnes originaires étrangères et personnes handicapées, ce qui donne à penser à une double exclusion quand on combine ces deux caractéristiques ».

M.Osumbu : « La problématique des enfants dits sorciers est quelque chose de présent dans toute l'Afrique, mais particulièrement au Congo, dans les grandes villes comme Kinshasa, Kisangani ou Lubumbashi. Ces enfants, accusés de sorcellerie, le sont souvent suite à un handicap. Cet handicap est donc considéré comme un signe de la sorcellerie. Cela concerne les albinos, les personnes atteintes de parasitose, maladie ressemblant à la leucémie, induisant que l'on est souvent malade et ce fait-là est interprété comme un esprit qui est dans la personne malade qui fait que la personne spolie sa famille parce que chaque fois qu'on est malade, on va à l'hôpital, on doit payer des transports, on appauvrit la famille ; donc on se dit que la personne est possédée par un esprit de pauvreté. Idem pour l'enfant hyperkinétique qui est considéré comme possédé par un esprit d'agacement. Tout ces processus partent de la croyance dans les sorciers, dans les démons, amenés par les églises du Réveil, ces églises américaines arrivées en Afrique (centrale) entre 88 et 91. Elles ont propagées ce qu'on a appelé la nouvelle stratégie du diable, c'est-à-dire que le diable posséderait maintenant non plus (seulement) les adultes mais aussi les enfants, d'où les enfants-soldats aussi, dont on a peur parce qu'on les croient armés d'une certaine puissance.

- **Est-ce que se sont des croyances et des comportements que l'on retrouve en Belgique ?**

M.Osumbu : Je crois que quand on émigre, on émigre avec tout son bagage. De plus, il y a les églises du Réveil ici aussi. Dans ces églises du Réveil, on retrouve ces comportements-là. Seulement, il y a la Loi, la protection de l'enfant, tous les mécanismes protecteurs de l'enfant. Alors, quand un enfant est dit sorcier dans la communauté congolaise, on le rapatrie au pays pour qu'on les exorcise. Ou bien ils sont accusés de sorcellerie et on les envoie chez l'oncle en France, chez la Tante à Londres, ...et quand ils sont majeurs, ils deviennent délinquants parce qu'ils ont été rejetés tout le temps.

En plus, ces enfants sont renfermés parce qu'ils se croient incompris de la majorité de la population, ils se disent 'ils ne comprendront pas parce que ce sont des Blancs'.

- **Est-ce que serait l'une de vos revendications que les pouvoirs publics et associations de terrain prennent en considération les spécificités ethniques ou culturelles ?**

M.Osumbu : *Il faut d'abord reconnaître ici que ce problème existe, c'est sûr. Mais ce n'est pas évident parce qu'il faut être intégré à ces communautés, savoir ce qu'il s'y passe. C'est peut-être un petit problème, qui concerne une minorité, mais c'est un problème avec des enfants qui échouent au Congo.*

- **Les processus d'intégration et de prise en considération de la personne handicapée tels qu'on les voit dans nos pays sont-ils le fruit de vastes évolutions ?**

M.Mercier : *L'intégration est sans conteste un processus qui est lent et théorique aussi. Il y a certes des politiques d'intégration mais il reste toutes les représentations sociales négatives qui sont des processus d'exclusion. La moquerie peut en être une expression. Et elle est peut-être aussi l'expression détournée d'une peur.*

- **Vis-à-vis de la société ethniquement majoritaire (les Belges dits de souche), pensez-vous que les personnes handicapées d'origine étrangère sont considérées comme des personnes handicapées (inspirant la pitié) ou comme des personnes d'origine étrangère (inspirant la peur), ou les deux, et si oui, y a-t-il une hiérarchie à placer entre les deux ? Est-ce que le sentiment de pitié ne prend pas le dessus sur le sentiment de peur, autrement dit ?**

M.Mercier : *Le sentiment de pitié peut effectivement être supérieur, d'autant plus, sans entrer dans les détails, que dans les représentations sociales du handicap, autre recherche menée en collaboration avec Jean-Sébastien Morvant, la personne handicapée est considérée comme impuissante et fragile, comme un enfant dans bien des cas, elle est considérée comme étant réduite pour la vie grâce à des techniques palliatives et il y a un malaise de l'entourage social qui est clair. Il est clair que le handicap peut compenser la peur, peut même la dépasser, mais cela devrait être étudié.*

Leïla E (par téléphone) : *ces personnes sont considérées comme seulement handicapées.*

- **Mais alors pourquoi se rassembler sous une dénomination culturelle ou religieuse commune si les personnes handicapées d'origine étrangère sont considérées seulement comme handicapées ?**

Leïla E (par téléphone) : *Notre association est ouverte à tous, musulmans, chrétiens, juifs... Mais il est vrai qu'il y a une majorité de personnes musulmanes, bien qu'il y ait quand même deux, trois personnes autres. Nous proposons des cours d'arabe en braille, donc on touche peut-être plus les musulmans.*

- **Vis-à-vis des personnes de la même origine ethnique, pensez-vous que les personnes handicapées sentent un regard plus spécifique (que celui porté sur eux par les Belges dits de souche) ?**

Leïla E (par téléphone): Le problème ne se pose pas. On rencontre tous les types de personnes et nous n'apportons pas de différence en fonction de la culture.

M.Osumbu : *En matière de sorcellerie, oui. Quand on a été stigmatisé parce que 'sorcier' (quel que soit le motif), il se peut que cette réputation vous suive, y compris dans un rapport de travail avec par exemple un patron africain, même si tous n'y croient pas bien entendu.*

- **MM : êtes-vous vous-même non-voyante ?**

Leïla E (par téléphone) : Non, je suis à mobilité réduite. Je comprends bien le thème que vous soulevez mais moi, quand j'ai besoin d'aide en rue, je demande à tout le monde et pas seulement aux gens de la même culture que moi.

- **On dit souvent que les personnes d'origine étrangère font peur. Vous pensez qu'une personne handicapée d'origine étrangère fait moins peur ?**

Leïla E (par téléphone) : je n'ai jamais personnellement rencontré quelqu'un qui avait peur d'autre chose que de mon handicap. Je ne rencontre vraiment pas ce genre de problème et on me répond de la même manière que celle avec laquelle je m'adresse à la personne.

- **Pensez-vous qu'il y ait une différence dans le ressentiment vis-à-vis d'une personne handicapée physique et handicapée mentale ?**

M.Mercier : *L'étude de laquelle nous avons extrait la peur et la pitié n'en parlait pas. Il est vrai que l'handicapé physique inspire davantage la pitié, mais il existe tout de même des mécanismes communs.*

- **Pensez-vous que l'origine ethnique ait une incidence sur l'intégration des personnes handicapées, notamment dans la prise en considération de ce facteur par des acteurs comme les associations de défense de personnes handicapées ?**

M.Mercier : *Les associations que je connaisse sont très centrées sur la problématique du handicap mais il serait intéressant de leur suggérer de s'intéresser à cela et même d'avoir des collaborations avec des associations traitant des migrations.*

- **Même au niveau du handicap pris seul, les associations de défense de personnes handicapées sont-elles favorables à des statistiques concernant le handicap ainsi que des quotas en entreprise ?**

M.Mercier : *Au moment de la régionalisation de l'aide aux personnes handicapées, une grosse association de personnes handicapées, qui a pignon sur rue puisqu'elle fait quand même 140.000 membres, s'est opposée à l'idée (qui était celle des Régions) de statistiques relatives au handicap disant que les personnes handicapées*

étaient déjà suffisamment stigmatisées, qu'on allait pas en plus leur mettre une étoile jaune, et qu'on n'allait pas non plus, dans la même logique, leur octroyer des quotas dans l'entreprise.

Annexe 4

Table-ronde origine & religions (10/12/09 de 12 à 14h)

Intervenants

- Francis MARTENS , discutant, psychologue, psychanalyste et anthropologue
- Ines WOUTERS , bouddhiste, avocate au barreau de Bruxelles, spécialiste du droit des minorités religieuses.
- Patriciu VLAICU , juriste, prêtre orthodoxe (Schaerbeek) et représentant permanent de l'église orthodoxe roumaine auprès des institutions européennes
- Mohsin MOUEDDEN , musulman, acteur associatif et chroniqueur (excusé) remplacé par Ibrahim AKROUH , musulman, juriste au MRAX.
- Elizabeth COHEN , administratrice du MRAX.

Autres participants

Malamine, Asiye, Serdar, Emilie (équipe MRAX)

Coordination

François Haenecour

Extrait du débat

• **introduction**

F.Martens : *« Ce que dit Freud, c'est que toute société est obligée de trouver une recette toujours originale et créative pour permettre que des êtres, nés de mutations génétiques improbables il y a des millions d'années, puissent à la fois être très pulsionnels (parce que toutes les pulsions ne sont pas malsaines et sont par ailleurs le foyer du désir, notamment du désir de vivre) et très raisonnés, avec une capacité à se contenir afin de pouvoir vivre en groupe avec des gens qu'ils aiment ou qu'ils n'aiment pas, ce qui est un impératif de survie à mettre en lien avec la fragilité de l'être humain ; ce qui les amènent à résister au facteur pulsionnel direct.*

Donc, au point de vue anthropologique simple, toutes les cultures connues dans le monde fonctionnent avec quelques obligations de survie. Les êtres humains sont notamment sexués.

Sur base des contraintes humaines, chaque culture organise donc le codage, c'est-à-dire la mise en forme tout à fait obligatoire et normative pendant un temps donné (parce que les codes peuvent changer), afin de maintenir un équilibre viable entre le pulsionnel et le collectif.

Il existe 7 différences que chaque culture est obligée de maintenir pour que les individus ne soient pas des fous : différence entre les humains et

les dieux, différence entre animaux et humains, différence entre les morts et les vivants, différence entre les hommes et les femmes, différence entre les parents et les enfants, différence entre épousables et non-épousables, différence entre le permis et l'interdit en matière de sexualité.

Vous remarquez qu'aujourd'hui, dans la société occidentale, il n'y a pas une de ces différences qui ne soient pas mises en doute. Tout ce qui code ces sept différences est la proie de soubresauts divers, dont un particulièrement frappant, c'est le cas de ces expositions de corps plastifiés qui font le tour du monde qui sont devenus un grand commerce qui ne choque pas grand monde. C'est symptomatique de ce monde néo-libéral dans lequel même si je ne sais pas qui je suis, il faut au moins que je sois riche parce qu'à ce moment-là, je serai bien. L'être est devancé par le savoir ».

- **Dans le code dont vous parlez, quel rôle tient le religieux, un rôle de sacralisation de la culture ?**

F.Martens : « Je crois que le religieux est fondamental parce que le religieux a une histoire très ancienne. Les Nations constituées sont assez récentes et les Etats modernes encore plus. (au moment de la création de ces entités, ndlr) le facteur premier des identités et de l'organisation étaient les religions. Les religions, qu'elles soient monothéistes ou polythéistes, ont toujours été très normatives face au permis et à l'interdit ».

- **I.Akrouh : Vous êtes donc d'accord avec Michaël Singleton lorsqu'il dit que les religions ne sont que la sacralisation des cultures, et que donc il n'y aurait pas nécessairement de distinction entre appartenance ethnique et religieuse ?**

F.Martens : « Je suis d'accord avec Singleton pour les petites sociétés qui n'ont pas été prises dans le côté unificateur des grands Etats modernes. Dans ces sociétés, en effet, langues, cultures et religions forment un tout.

Mais dans nos sociétés, qui ont déjà été beaucoup métissés les unes par rapport aux autres, on va parler globalement de la culture arabe, mais qu'est-ce que cela veut dire ? Il y a des Arabes de toutes les religions reconnues, et les Arabes ne sont pas toujours arabes, ils sont parfois d'origine berbère.

De plus, quand on parle des musulmans ici, il y a principalement des Marocains, des Turcs. Qui se considèrent aussi comme tels. Et donc, quand on organise un Exécutif des Musulmans de Belgique, c'est très difficile de ne pas tenir compte de la différence ethnique parce qu'à côté de l'attachement à l'islam, qui est très unificateur, il y a la différence ethnique et culturelle que l'on retrouve dans toutes les grandes sociétés.

Mais il faut reconnaître que la religion est assurément une des chevilles les plus solides de l'identité. Mais alors pour revenir au tableau général sur lequel tout cela s'écrit, c'est une société – même très branlante – qui est laïque et qui essaye d'être démocratique (ce qui

est la chose la plus difficile, parce que la tentation est grande pour aller vers l'égalité de réduire les différences – culturelles et religieuses, ndlr- , ce qui est une autre violence).

Réduire l'égalité entre les hommes et les femmes est quelque chose de fondamental, à condition qu'il y ait encore des hommes et des femmes. Le défi est donc de créer l'unité dans la diversité. Et c'est aussi le défi des religions, créer de l'égalité dans la différence. Et c'est aussi la question de la gestion du phénomène religieux : rassembler des croyances diverses et intégrées dans un même Etat, laïc et démocratique.

C'est la mission de l'Etat que de respecter ces croyances, les faire co-exister, mais la question réciproque, celle de la valeur à donner à des textes religieux pré-juridiques, n'est pas évidente »

I.Akrouh : *« Dans ma situation telle qu'elle est aujourd'hui, il est clair que les principes religieux ont une plus grande importance que mon essence ethnique. Ma religiosité indique ma manière d'agir, d'interagir, de vivre dans cette société. J'y trouve des ressources et j'ai sur elle une emprise que je n'ai pas sur mon origine ethnique. Mais cela peut changer parce que si dans la société, je suis opprimé au regard de la caractéristique ethnique, peut-être que tout d'un coup, je me mettrai à la revendiquer ».*

- **N'entre t'on pas justement maintenant dans une ère du retour au religieux après l'ère de l'Etat, particulièrement en Belgique, au pouvoir très divisé, caractéristique d'un Etat faible ?**

F.Martens : *« Quand l'Etat ne donne pas un sentiment de protection qui soit important et que l'idéal collectif n'est pas évident, on se met à avoir peur. Il y a dès lors une tendance à se replier vers des valeurs-sûres, qui ont fait leurs preuves. Les religions ont en effet deux aspects fondamentaux : un aspect identitaire et communautaire (et donc normatif) et un aspect éthique et spirituel. Donc souvent, quand on se replie dans une société sur sa religion, ancienne ou nouvelle, c'est par crainte, plus que par quête spirituelle. On quitte le chaos pour la rigidité. De plus, c'est l'occasion d'affirmer sa singularité dans une société, sa dignité aussi. Avant on était des tas de muscle, et maintenant on reconquière une identité passée, on indique une différence. Par exemple, en fait, le voile dévoile. Avant on rasait les murs, on se cachait et maintenant on a repris du poil de la bête et voilà, on est nous. Tout d'un coup, ça fait peur aux autres, qui par ailleurs vont très mal ».*

P.Vlaicu : *« Le religieux est selon moi en l'Homme mais on lui a donné pendant longtemps l'illusion que ce religieux, qui n'est pas très précis ou évident, peut être remplacé par quelque chose de très structuré, très précis, très fort : l'Etat. Et au moment où l'Etat n'est pas capable d'être ce qu'il prétendait être, l'Homme retourne à ce qui est en lui-même et après il réagit de manière déstructuré parce que pendant des décennies, on a essayé de lui faire comprendre que Dieu c'est quelque chose de privé, de pas très important parce que ce qui est important c'est la société publique et ce que l'Etat nous donne, et finalement on*

remarque que l'Etat ne peut pas nous donner ce qu'il nous a promis, donc on retourne vers quelque chose de manière déstructurée. Cet équilibre est d'ailleurs très important et on doit arriver à le comprendre et voir comment on peut restructurer de manière cohérente ce qu'on a déstructuré par tout un programme politique. Toute chose qui n'est pas laissée au libre arbitre de l'Homme s'accumule, s'accumule et à un moment donné explose d'une manière incontrôlée ».

Le point de vue, c'est un peu : nous sommes ici depuis toujours avec nos cultures, tant que vous restez entre vous et que vous gérez vos problèmes entre vous, ça va mais on n'a pas envie que vous soyez au même niveau que nous. C'est la peur de la part d'une majorité de voir que sa propre position dans la société est fragilisée. C'est donc une réaction sociologique se basant sur des instincts humains de conservation.

Mais je crois que le religieux peut justement jouer un rôle important là dedans.

Je suis prêtre orthodoxe roumain, mais je suis d'abord chrétien orthodoxe avant d'être roumain. Pour ma vie personnelle, le fait d'avoir pour fondement de ma vie la foi est primordiale, et le fait de naître dans une communauté roumaine, belge ou autre n'est que biologique. Mais cela ne veut pas dire que mon christianisme est quelque chose qui subordonne mes relations avec les autres. Au contraire, être libre et apprécier les autres est dans les fondements de ma religion, donc cette discrimination n'existe pas.

Je crois que la société devrait assumer cette capacité de donner à la religion sa vraie place, non pas celle qu'on voudrait lui donner, à savoir plutôt un rôle social, éventuellement culturel, sans que l'on puisse évoquer son identité religieuse. A ce moment-là, lorsqu'on ne laisse pas les gens s'exprimer en fonction de leur propre identité, on les oblige à accumuler, accumuler, accumuler et à un certain moment, cela explose ».

- **Si je vous comprends bien, le refoulement du religieux serait contre-productif ?**

P.Vlaicu : « Oui, moi je crois à cela. Si la société nous contraint d'être autre chose que ce que nous sommes, à ce moment là, elle nous oblige à adapter nos religions par rapport à des critères humains, ce qui peut apporter des aberrations. Les extrêmes religieuses en sont l'illustration : on atténue le religieux dans un endroit, maintenant on le libère, et comme on l'a empêché de passer dans le filtre cohérent, cela se radicalise. On ne peut donc pas demander aux religions de solutionner le problème des extrêmes puisque leur création n'est pas de leur responsabilité ».

- **Au niveau plus individuel, jusqu'à quel niveau un individu peut-il se considérer comme religieux ?**

P.Vlaicu : « Il y a des éléments culturels profonds qui ne tiennent pas de l'inégalité entre l'homme et la femme, ce qui fait qu'il est impossible d'en discuter directement en des termes « libéré » ou « opprimé ». C'est

plus profond que ça, mais pour moi, les religions doivent reconnaître la souveraineté de l'Etat, les religions n'ont pas pour objectif de faire changer la société selon l'image qu'elle veut projeter mais la question est 'Comment vivre ma foi dans cette société' ?

Moi je vis dans cette société, ne me demandez pas que je coupe en deux la partie 'citoyen' et la partie 'croyant'.

Dans mes actions de citoyen, mes convictions se manifestent, ou visiblement, ou invisiblement.

Ce qui ont créé l'Europe, ceux qui ont créé l'Etat, ce qui ont créé les grands mouvements sociaux étaient marqués par quelque chose donc ne m'obligez pas d'être autre chose que je suis.

Je suis tout à fait d'accord que je dois m'autocensurer, mais dans la cadre permis par l'Etat, c'est autre chose. La société sécularisée, étatique, impose des règles. C'est son droit et moi en tant que croyant, j'assume le fait de vivre ma foi dans le cadre de la légalité ».

Les limites que vous apporteriez à la pratique religieuse de l'individu en société seraient donc les impératifs de la cohésion sociale ?

P.Vlaicu : *« J'admets en effet les limites apportées au nom du trouble social apporté. Si par exemple c'est quelque chose de sensible pour la communauté, je vais pas sonner les cloches. Mais qu'on m'interdise à avoir dans le cloché de mon église une cloche, ça me gêne. La souveraineté, c'est l'Etat. Les Eglises ont l'autonomie que leur donne les Etats, mais cela ne veut pas dire que c'est juste ou parfait, parce que tout cela est subjectif, et parce que nous devons vivre dans cette société avec des contraintes ».*

I.Akrouh : *« La laïcité est une nécessité actuelle et donc, sur le plan politique, j'en suis partisan. Cela ne veut pas dire que cela aie pour moi une valeur intellectuelle. Si on s'accroche tellement à la laïcité aujourd'hui, c'est qu'il y a eu une histoire d'oppression suite auxquelles des réactions tout aussi violentes ont existées. Je pense pas que cela ne relève pas de l'évidence que l'Eglise soit nécessairement séparé de l'Etat dans une démocratie, voyez les cas du Danemark et de l'Angleterre. Il y a aussi le cas du Tibet où n'existant visiblement pas d'intentions hégémoniques de la part du bouddhisme, on ne semble pas ressentir le besoin d'établir un Etat laïc ».*

F.Martens : *« Personnellement, j'entends par laïcité, loin de la laïcité de combat (qui a sans doute gagné une manche), quelque chose de très complémentaire à la démocratie, en ce sens qu'elle est un instrument permettant le pluralisme, non pas seulement folklorique mais au sens du respect de la diversité religieuse et philosophique dans la société ».*

(arrivée de Madame Ines Wouters)

I.Wouters : *« Il y a en Belgique une communauté de Tibétains qui doivent être 2-3000. Un*

petit nombre comme ça ne pose pas de difficultés. S'ils étaient 300.000, cela serait une autre paire de manche. À Daar-el-salah, il y a de gros problèmes de drogues, de délinquances et d'alcool chez les jeunes garçons de 15 à 25 ans.

En Europe, le bouddhisme est très porté par la personnalité du Dalai Lama, et les pratiquants sont très diversifiés, souvent des intellectuels mais pas seulement.

Par ailleurs, je me suis spécialisé sur le tas dans le droit des minorités religieuses, en commençant par le cas de ce qu'on appelle les sectes ».

- **Constatez-vous une unité, ou des points communs, entre les revendications ou demandes des différents groupes religieux ?**

I.Wouters : « A cet égard, une société s'analyse facilement à la marge, c'est là que c'est intéressant parce que c'est là qu'on voit si les principes s'appliquent vraiment. J'ai là constaté d'importantes discriminations, bien souvent ignorées du public parce que quand on a recouvert ces gens du mot 'secte', c'est comme s'ils n'existaient plus et qu'ils étaient soit bourreau soit victime. J'ai remarqué en tout cas une unité dans la discrimination. Ces personnes sont toutes traitées de la même façon, avec un même discours qui tourne toujours autour de quatre éléments : le pouvoir, l'argent, le sexe et la reconnaissance.

J'ai remarqué, qu'avec très très peu de différences, on a désormais étendu un tel discours à l'Islam, toujours à la faveur d'un danger, réel ou supposé, peu importe, face auquel il faut se protéger. C'est la même chose que pour ce qui avait été à l'origine de la question des sectes. Loin d'une approche adaptée qui serait souhaitable, on retrouve les mêmes procédés dans le traitement du phénomène religieux, une approche au rouleau compresseur, c'est-à-dire qu'on parle sans cesse de manipulation mentale, d'endoctrinement, ...

S'il y a une revendication commune forte que j'ai retrouvé dans les groupes religieux dont je me suis occupé et c'est aussi le cas des musulmans : c'est la demande d'être traités pour ce qu'ils sont, en tant que personnes et en tant que croyant, et non comme on les imagine. C'est terriblement difficile d'être enfermé dans une image parce qu'on a beau se débattre de celle-ci, on dit toujours soit que c'est un c'est un discours provocant soit, si le discours plaît, que cela doit être un double discours (on discrédite en douce le groupe).

Il y a donc en commun le sentiment d'étouffement et la volonté d'en sortir ».

- **Constatez-vous une unité, ou des points communs, entre ceux qui veulent discréditer les groupes religieux ou les empêcher d'apparaître sur la scène publique ?**

I.Wouters : « Oui, il y a toujours la reconnaissance de la liberté individuelle de croire, mais tant que c'est dans votre chambre. Mais, le problème, c'est que des convictions religieuses sous-entendent qu'on ait des rapports avec d'autres, qu'ils aient ou pas les mêmes aspirations. Il n'y

a donc dans cette optique pas de raison de conserver la religion dans l'espace purement privé.

Il y a aussi la question du nombre. Dès que vous êtes deux, vous pouvez être dangereux. Il s'agit donc là d'une vision très satellitaire de la liberté religieuse qui indique que vous pouvez pratiquer seul dans votre espace privé ».

- **I.Akrouh : Par rapport à la question des limites à apporter aux revendications religieuses, quel est le sens d'une limite à l'heure d'aujourd'hui, alors même sa principale justification, la cohésion sociale, est en recul dans la société en général ?**

F.Martens : « *On en revient aux sept éléments de codage culturel. Vu la coexistence de ces*

codages, surtout la coexistence de remise en question à échelle variable de ces codes, le mode d'emploi de l'autre est devenu vague. Plus l'autre sera différent de moi dans mon territoire, étranger de l'intérieur, plus la paranoïa est présente et plus la disqualification est de mise ».

- **Le lien étant probablement moins évident entre citoyen d'origine roumaine et religion chrétienne orthodoxe qu'entre un citoyen d'origine marocain et religion islamique, ne croyez-vous pas que les citoyens d'origine roumaine bénéficie de moins de facilités au niveau jeûne, en ce que cela aurait pour conséquence que ces personnes devraient indiquer par elle-même (proactivement) leur religion et les pratiques y afférentes ?**

P.Vlaicu : « *Je ne sais pas. En tout cas, la mission missionnariste est absente dans la religion orthodoxe. L'essentiel est de vivre sa foi et si l'autre s'interroge, lui apporter un témoignage. Donc, peut-être le problème se pose t'il moins ».*

- **N'avez-vous pas l'impression que si l'origine ethnique roumaine était décriée, les revendications religieuses seraient plus nombreuses, à l'instar de ce qu'on voit peut-être pour l'Islam en Belgique ?**

P.Vlaicu : (pas de réponse)

F.Martens : « *le voile dévoile des gens qui rasaient les murs avant ».*